

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2024**

Le 27 juin 2024 à 18h11,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/06/24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°1 à 29), Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE (dossiers n°1 à 19), Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 19), Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET (dossiers n°1 à 7), Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°1 à 29), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°1 à 7), Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL (dossiers n°1 à 19), Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°1 à 30), Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS (dossiers n°1 à 19), Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN (dossiers n°1 à 19), Monsieur Fabrice DEROO, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Mickaël MARIE (dossiers n°1 à 24), Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Camille BROU-VERNET (dossiers n°1 à 19), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°8 à 32), Monsieur Damien DE WINTER (dossiers n°8 à 32), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°20 à 32), Monsieur Marc POTTIER (dossiers n°20 à 32), Monsieur Morgan TAILLEBOSQ (communications), Monsieur Christian LEBAS (communications).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Marc POTTIER à Monsieur Marc LECERF (dossiers n°1 à 19), Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à

Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 19), Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Madame Brigitte BARILLON (dossiers n°1 à 7), Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Damien DE WINTER à Madame Sara ROUZIÈRE (dossiers n°1 à 7), Madame Virginie AVICE à Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Madame Jacqueline MARTIN (dossiers n°1 à 32), Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Michel LE LAN (dossiers n°8 à 32), Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°8 à 32), Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Marc MILLET (dossiers n°20 à 32), Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY (dossiers n°20 à 32), Monsieur Jérôme LANGLOIS à Monsieur Erwann BERNET (dossiers n°20 à 32), Madame Camille BROU-VERNET à Madame Brigitte BARILLON (dossiers n°20 à 32), Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP à Monsieur Marc POTTIER (dossiers n°20 à 32), Monsieur Mickaël MARIE à Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°25 à 32), Monsieur Bertin GEORGE à Joël BRUNEAU (dossiers n°7 à 32).

EXCUSÉS : Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Catherine AUBERT, Madame Maria LEBAS, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°1 à 19), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Véronique DEBELLE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS (dossiers n°1 à 32), Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP (dossiers n°1 à 19), Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Bertin GEORGE (dossiers n°1 à 6), Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°20 à 32), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers n°20 à 32), Monsieur Dominique DUVAL (dossiers n°20 à 32), Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°30 à 32), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°30 à 32), Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°31 à 32), Madame Pascale BOURSIN.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Mickael MARIE et Emmanuel RENARD, secrétaires de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Face aux graves problèmes de harcèlement sexuel et sexiste rencontrés au conservatoire, il est demandé l'exemplarité de Caen la mer dans la prise de mesures disciplinaires afin de protéger les usagers et les agents.

Le manque de préparation et la communication désastreuse du conservatoire ont dégradé le lien de confiance avec les familles.

La mise en place d'une cellule d'écoute et d'un plan de formation et de sensibilisation à la rentrée de septembre sera rigoureusement surveillée

Dans l'avenir, toutes les structures de Caen doivent être en capacité de répondre de manière adéquate et rapide à de telles situations.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Accord avec les propos de Madame HOVNANIAN.

La collectivité à la charge de protéger les personnes pouvant être victime de ces déviances.

Explication sur la communication du conservatoire : elle a été rendue difficile parce que l'un des cas était sous une enquête de police et pour l'autre, il y avait eu suspension administrative.

Confirmation de la mise en place d'une cellule d'écoute et d'autres dispositifs pour la prochaine rentrée.

Intervention de Sébastien FRANÇOIS :

Explication de l'incompréhension du public par la dissociation des procédures administratives et judiciaires qui ne sont pas menées conjointement et dans le même temps rendant la communication compliquée.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Dès que la collectivité a eu connaissance des faits, des suspensions administratives ont été prononcées et prolongées.

Réponse de Philippe JOUIN :

Le premier cas relève d'une mise en examen. Pour le second, dès l'alerte donnée à la collectivité, l'agent concerné a été suspendu et à l'issue de son passage en conseil de discipline, le jury à l'unanimité l'a lourdement sanctionné pour avoir laissé une relation ambiguë s'installer avec son élève mineure fragile.

Intervention de Mickaël MARIE :

Regrette la difficulté concrète des familles concernées par le professeur mis en examen qui n'ont pas d'autres choix que de changer leurs enfants d'établissement ou de faire avec la situation.

Réponse de Philippe JOUIN :

Aucune accusation n'étant pour l'instant avérée, la présomption d'innocence fait que la collectivité ne peut pas prononcer de mesure ou sanction justifiée.

N°C-2024-06-27/01 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL CFU 2023

La communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	235 430 056,90	129 963 003,96	365 393 060,86
Titres émis	271 587 386,14	145 401 999,01	416 989 385,15

Résultat de l'exercice	36 157 329,24	15 438 995,05	51 596 324,29
Résultat antérieur reporté	6 630 732,34	-41 094 809,96	-34 464 077,62
Résultat cumulé	42 788 061,58	-25 655 814,91	17 132 246,67
RAR dépenses		1 083 448,66	1 083 448,66
RAR dépenses AP	100 000,00	5 606 047,74	5 706 047,74
RAR recettes		1 278 989,20	1 278 989,20
RAR recettes AP		509 100,32	509 100,32
Solde des RAR	-100 000,00	-4 901 406,88	-5 001 406,88
Résultat cumulé avec RAR	42 688 061,58	-30 557 221,79	12 130 839,79

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 14 contre (Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, François JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Xavier LE COUTOUR, Lionel MARIE, Mickael MARIE, Damien DE WINTER, Mesdames Céline PAIN, Alexandra BELDJOUDI, Annie ANNE, Béatrice HOVNANIAN, Sara ROUZIERE) – Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

Intervention de Rudy L'ORPHELIN

Explication de vote et mise en avant de :

- La dynamique assez forte en termes de recettes liée à la fiscalité.
- L'augmentation de charges à caractère général avec l'évolution des coûts de l'énergie directement et indirectement (par les contrats/ marchés de collecte) et interroge sur ce qui est entrepris pour baisser les consommations énergétiques.
- La stagnation de certains postes de dépenses stratégiques (ex : transport, cinéma, théâtre...) et demande un détail précis des projets portés par les enveloppes de secteur.
- Les infrastructures routières et aéroportuaires qui se retrouvent en 3^{ème} position des postes de dépenses et interroge sur le choix d'un budget cyclable en progression mais moindre par rapport à celui de ces infrastructures.
- Le sous-investissement chronique en matière de logement et demande une comparaison sur la part d'effort de la collectivité par rapport à d'autres collectivités de la même strate sur ce domaine.

Interventions de Xavier LE COUTOUR :

- L'aide au logement, et l'annulation de l'aide la relance de la construction durable, ne répondant pas à l'exigence sociale majeure qu'elle représente.
- L'évolution prospective de la compétence « ordures ménagères » et demande des précisions sur les orientations pluriannuelles.
- La subvention de 960 000€ pour la station gaz qui était un projet abandonné.
- La prévision de 3 700 000€ pour prévoir le remboursement du capital de emprunts obligataires
- Le budget transport et la modification du versement mobilité non prévue.

Réponse de Monsieur Nicolas JOYAU sur les questions Mobilités :

- Le versement mobilité est en croissance régulière et les recettes dynamiques, au-dessus des objectifs du délégataire, permettent de ne pas augmenter la subvention du budget principal vers le budget transport.

- Les investissements routiers peuvent également prévoir un investissement cyclable et une participation au schéma cyclable communautaire (ex : rénovation du Pont de Colombelles, ou encore le Boulevard des pépinières).
- Maintien des investissements dans les bus biogaz.

Réponse de Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE :

En matière de logement, il y a un effet levier opéré par les subventions et aides de la communauté urbaine qui permet de chercher d'autres aides.

Une aide pour la rénovation énergétique dans le logement social a été instaurée pour encourager les bailleurs sociaux à la restauration.

Caen la mer apporte 3 000 000 euros pour la reconstruction du foyer de jeunes travailleurs Robert Rème à Fleury-sur-Orne.

Réponse d'Emmanuel RENARD : La politique du logement dépend étroitement de la gestion foncière de la collectivité. Pour exemple : 5 000 000€ d'acquisition foncière dédiée au logement en 2023.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Du foncier est disponible entre Beaulieu et la Maladrerie mais soumis à la création d'une rétention d'eau pluvial. Certains outils doivent être activés pour mettre fin au retard de cet aménagement et débloquer le foncier.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Le sujet du bassin de rétention est complexe compte tenu des normes imposées et du coût qui augmente (12 000 000 €)

Réponse d'Aristide OLIVIER :

Note élevée du cabinet Moody's quant à la solidité financière de Caen la mer.

N°C-2024-06-27/02 : FINANCES - ASSAINISSEMENT - SPANC CFU 2023

Considérant que la communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M49,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les comptes financiers uniques des budgets annexes de l'assainissement et du SPANC de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

Budget annexe de l'assainissement :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	20 812 066,03	32 628 277,54	53 440 343,57
Titres émis	27 056 971,81	28 899 288,09	55 956 259,90
Résultat de l'exercice	6 244 905,78	-3 728 989,45	2 515 916,33
Résultat antérieur reporté	419 923,13	2 011 174,31	2 431 097,44
Résultat cumulé	6 664 828,91	-1 717 815,14	4 947 013,77
Restes à réaliser dépenses		2 475 150,70	2 475 150,70
Restes à réaliser dépenses AP		6 580 340,20	6 580 340,20
Restes à réaliser recettes		5 991 278,45	5 991 278,45
Restes à réaliser recettes AP		57 394,50	57 394,50
Solde des restes à réaliser	0,00	-3 006 817,95	-3 006 817,95
Résultat cumulé avec restes à réaliser	6 664 828,91	-4 724 633,09	1 940 195,82

Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	23 256,25	24 650,00	47 906,25
Titres émis	6 174,29	11 405,74	17 580,03
Résultat de l'exercice	-17 081,96	-13 244,26	-30 326,22
Résultat antérieur reporté	264 132,87	13 566,00	277 698,87
Résultat cumulé	247 050,91	321,74	247 372,65
Restes à réaliser dépenses			0,00
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	247 050,91	321,74	247 372,65

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - - Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

N°C-2024-06-27/03 : FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS CFU 2023

La communauté urbaine Caen la Mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M43,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique du budget annexe des transports de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget annexe des transports :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	90 160 351,62	313 938 809,77	404 099 161,39
Titres émis	111 458 279,52	326 562 676,31	438 020 955,83
Résultat de l'exercice	21 297 927,90	12 623 866,54	33 921 794,44
Résultat antérieur reporté	4 854 991,81	-28 123 048,95	-23 268 057,14
Résultat cumulé	26 152 919,71	-15 499 182,41	10 653 737,30
Restes à réaliser dépenses			0,00
Restes à réaliser dépenses AP		5 426 491,09	5 426 491,09
Restes à réaliser recettes			0,00
Restes à réaliser recettes AP			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	-5 426 491,09	-5 426 491,09
Résultat cumulé avec restes à réaliser	26 152 919,71	-20 925 673,50	5 227 246,21

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 4 Abstentions (Messieurs Gilles DETERVILLE, Xavier LECOLOUR, Aurélien GUIDI et Madame Annie ANNE) – Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

N°C-2024-06-27/04 : FINANCES - BUDGETS ANNEXES DE ZONES CFU 2023

La communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

Budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 195 735,81	1 154 446,29	2 350 182,10
Titres émis	1 199 446,42	1 182 803,45	2 382 249,87
Résultat de l'exercice	3 710,61	28 357,16	32 067,77
Résultat antérieur reporté	464 167,27	-1 182 803,45	-718 636,18
Résultat cumulé	467 877,88	-1 154 446,29	-686 568,41
Restes à réaliser dépenses	2 368,20		2 368,20
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-2 368,20	0,00	-2 368,20
Résultat cumulé avec restes à réaliser	465 509,68	-1 154 446,29	-688 936,61

Budget annexe de la zone d'activités Ifs Plaine Nord/Est :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 638 963,10	1 088 134,13	2 727 097,23
Titres émis	1 428 871,59	1 163 106,36	2 591 977,95
Résultat de l'exercice	-210 091,51	74 972,23	-135 119,28
Résultat antérieur reporté	-652 807,11	-1 163 106,36	-1 815 913,47
Résultat cumulé	-862 898,62	-1 088 134,13	-1 951 032,75
Restes à réaliser dépenses	63 312,52		63 312,52
Restes à réaliser recettes	93 709,54		93 709,54
Solde des restes à réaliser	30 397,02	0,00	30 397,02
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-832 501,60	-1 088 134,13	-1 920 635,73

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 478 638,59	947 525,68	2 426 164,27
Titres émis	957 120,72	1 187 497,43	2 144 618,15
Résultat de l'exercice	-521 517,87	239 971,75	-281 546,12
Résultat antérieur reporté	-1 596 069,64	-1 187 497,43	-2 783 567,07
Résultat cumulé	-2 117 587,51	-947 525,68	-3 065 113,19
Restes à réaliser dépenses	307 234,02		307 234,02
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-307 234,02	0,00	-307 234,02
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-2 424 821,53	-947 525,68	-3 372 347,21

Budget annexe des Rives de l'Odon :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 714 994,08	1 505 450,74	3 220 444,82
Titres émis	2 141 421,19	1 678 028,10	3 819 449,29
Résultat de l'exercice	426 427,11	172 577,36	599 004,47
Résultat antérieur reporté	2 857 529,28	-1 643 589,45	1 213 939,83
Résultat cumulé	3 283 956,39	-1 471 012,09	1 812 944,30
Restes à réaliser dépenses	33 001,70		33 001,70
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-33 001,70	0,00	-33 001,70
Résultat cumulé avec restes à réaliser	3 250 954,69	-1 471 012,09	1 779 942,60

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 127 767,84	827 767,84	1 955 535,68
Titres émis	1 427 767,84	800 313,53	2 228 081,37
Résultat de l'exercice	300 000,00	-27 454,31	272 545,69
Résultat antérieur reporté	-18 273,07	-800 313,53	-818 586,60
Résultat cumulé	281 726,93	-827 767,84	-546 040,91
Restes à réaliser dépenses	114 399,17		114 399,17
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-114 399,17	0,00	-114 399,17
Résultat cumulé avec restes à réaliser	167 327,76	-827 767,84	-660 440,08

Budget annexe du quartier Koenig :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	3 310 387,04	2 413 240,08	5 723 627,12
Titres émis	2 858 920,08	3 200 564,93	6 059 485,01
Résultat de l'exercice	-451 466,96	787 324,85	335 857,89
Résultat antérieur reporté	4 661 660,45	-3 200 564,93	1 461 095,52
Résultat cumulé	4 210 193,49	-2 413 240,08	1 796 953,41
Restes à réaliser dépenses	20 299,25		20 299,25
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-20 299,25	0,00	-20 299,25
Résultat cumulé avec restes à réaliser	4 189 894,24	-2 413 240,08	1 776 654,16

Budget annexe de la zone d'activités Lazzaro :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 159 546,89	1 074 549,88	2 234 096,77
Titres émis	1 219 944,88	1 148 820,54	2 368 765,42
Résultat de l'exercice	60 397,99	74 270,66	134 668,65
Résultat antérieur reporté	261 058,96	-1 148 820,54	-887 761,58
Résultat cumulé	321 456,95	-1 074 549,88	-753 092,93
Restes à réaliser dépenses			0,00
Restes à réaliser recettes			
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	321 456,95	-1 074 549,88	-753 092,93

Budget annexe de la zone d'activités Normandika :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	7 907 936,88	7 907 936,58	15 815 873,46
Titres émis	7 907 936,88	7 811 801,00	15 719 737,88
Résultat de l'exercice	0,00	-96 135,58	-96 135,58
Résultat antérieur reporté		-7 811 801,00	-7 811 801,00

Résultat cumulé	0,00	-7 907 936,58	-7 907 936,58
Restes à réaliser dépenses	35 941,70		35 941,70
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-35 941,70	0,00	-35 941,70
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-35 941,70	-7 907 936,58	-7 943 878,28

Budget annexe de la zone d'activités Cardonville :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 871 398,18	2 795 779,17	4 667 177,35
Titres émis	2 869 474,58	1 871 398,18	4 740 872,76
Résultat de l'exercice	998 076,40	-924 380,99	73 695,41
Résultat antérieur reporté	-856 058,00	-929 200,16	-1 785 258,16
Résultat cumulé	142 018,40	-1 853 581,15	-1 711 562,75
Restes à réaliser dépenses	350,00		350,00
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-350,00	0,00	-350,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	141 668,40	-1 853 581,15	-1 711 912,75

Budget annexe de la zone d'activités Espérance :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	7 842 427,34	1 704 301,18	9 546 728,52
Titres émis	8 883 389,14	6 165 870,74	15 049 259,88
Résultat de l'exercice	1 040 961,80	4 461 569,56	5 502 531,36
Résultat antérieur reporté		-6 165 870,74	-6 165 870,74
Résultat cumulé	1 040 961,80	-1 704 301,18	-663 339,38
Restes à réaliser dépenses	1 156 825,00		1 156 825,00
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-1 156 825,00	0,00	-1 156 825,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-115 863,20	-1 704 301,18	-1 820 164,38

Budget annexe de la zone d'activités Martray :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	85 192,50		85 192,50
Titres émis	0,17		0,17
Résultat de l'exercice	-85 192,33	0,00	-85 192,33
Résultat antérieur reporté	-65 788,65		-65 788,65
Résultat cumulé	-150 980,98	0,00	-150 980,98
Restes à réaliser dépenses	427 243,01		427 243,01
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-427 243,01	0,00	-427 243,01
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-578 223,99	0,00	-578 223,99

Budget annexe de la zone d'activités Koenig Ouest :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis			0,00
Titres émis			0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté			0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser dépenses	104 117,21		104 117,21
Restes à réaliser recettes			0,00
Solde des restes à réaliser	-104 117,21	0,00	-104 117,21
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-104 117,21	0,00	-104 117,21

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - - Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

N°C-2024-06-27/05 : FINANCES - BUDGET ANNEXE ADS CFU 2023

La communauté urbaine Caen la mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique du budget des autorisations du droit des sols de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget annexe des autorisations du droit des sols :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	858 525,50		858 525,50
Titres émis	872 406,78		872 406,78
Résultat de l'exercice	13 881,28	0,00	13 881,28
Résultat antérieur reporté	13 519,54		13 519,54
Résultat cumulé	27 400,82	0,00	27 400,82

Restes à réaliser dépenses			
Restes à réaliser recettes			
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	27 400,82	0,00	27 400,82

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

N°C-2024-06-27/06 : FINANCES - BUDGET RÉSEAUX DE CHALEUR CFU 2023

La communauté urbaine Caen la Mer est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M41,

VU le rapport présenté par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Budget annexe réseaux de chaleur :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	447 963,08	6 485 210,46	6 933 173,54
Titres émis	705 121,96	8 559 886,31	9 265 008,27
Résultat de l'exercice	257 158,88	2 074 675,85	2 331 834,73
Résultat antérieur reporté	510 076,26	-1 601 653,08	-1 091 576,82
Résultat cumulé	767 235,14	473 022,77	1 240 257,91
Restes à réaliser dépenses			0,00
Restes à réaliser dépenses AP		35 000,00	35 000,00
Restes à réaliser recettes			0,00
Restes à réaliser recettes AP			0,00
Solde des restes à réaliser	0,00	-35 000,00	-35 000,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	767 235,14	438 022,77	1 205 257,91

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

N°C-2024-06-27/07 : FINANCES - AFFECTATION RÉSULTATS 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions M57, M49, M43, M41,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2023, où un besoin d'autofinancement apparaît nécessaire pour le budget principal, pour le budget annexe de l'assainissement et pour le budget annexe du transport,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'un besoin de financement apparaît nécessaire pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement » et « transports »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 42 788 061,58 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 30 557 221,79 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 12 230 839,79 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

Budget annexe de l'assainissement :

L'excédent d'exploitation d'un montant de 6 664 828,91 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 4 724 633,09 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 1 940 195,82 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

Budget annexe du SPANC :

L'excédent d'exploitation d'un montant de 247 050,91 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation.

Budget annexe des transports :

L'excédent d'exploitation d'un montant de 26 152 919,71 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 20 925 673,50 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 5 227 246,21 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

Budget annexe réseaux de chaleur :

L'excédent d'exploitation d'un montant de 767 235,14 € est affecté, compte tenu du résultat de

clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation.

Budget annexe du droit des autorisations des sols :

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de résultats sur ce budget.

Budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville, budget annexe de la zone d'habitat d'Ifs Plaine Nord /Est, budget annexe d'aménagement de zone des Rives de l'Odon, budget annexe du quartier Koenig, budget annexe de la zone d'activités de Lazzaro, budget annexe de la zone d'activité Normandika, budget annexe de la zone d'activité de Cardonville, budget annexe de la zone d'activité Espérance budget annexe de la zone d'activité Martray et budget annexe de la zone Koenig Ouest :

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de résultats sur ces budgets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/08 : FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2024

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, la modification de certaines autorisations de programme ou d'engagement dans le cadre du budget supplémentaire.

Des ajustements de montants de plusieurs autorisations de programme et de crédits de paiement sont nécessaires en fonction de l'avancée des projets. Seules sont présentées dans les tableaux ci-dessous, les autorisations d'engagement ou de programme dont le montant ou les crédits de paiement sont impactés par des modifications du budget supplémentaire ou ayant fait l'objet de reports.

Budget principal :

Pour les enveloppes de secteurs, les montants des autorisations de programme sont également ajustés en fonction des fonds de concours votés ou subventions notifiées. Les crédits complémentaires sont prévus à hauteur des besoins de paiement de l'exercice en fonction des programmations.

A. Autorisations d'engagement

Aucune modification des montants des autorisations d'engagement n'est proposée au budget supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

<i>Autorisations d'engagement</i>	CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
AE MOUS	30 510,00	-30 510,00		0,00
AE Etudes extensions zones d'activités			100 000,00	100 000,00

Recettes

<i>Autorisations d'engagement</i>	CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
AE PIG	245 000,00	-43 200,00		201 800,00

B. Autorisations de programme enveloppes de secteurs

Montants des autorisations de programme :

Dépenses

<i>Autorisations de programmes</i>		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après BS
1100	Secteur Caen	56 669 579,33	1 806 333,60	58 475 912,93
1101	Secteur Canal Littoral	6 493 270,54	607 200,00	7 100 470,54
1102	Secteur CCM	5 439 720,59	96 754,92	5 536 475,51
1103	Secteur Est	3 660 380,85	-116 739,38	3 543 641,47
1104	Secteur HSC	4 636 029,67	-3 527,62	4 632 502,05
1105	Secteur Nord-Ouest	3 798 206,02	235 449,62	4 033 655,64
1106	Secteur Odon	6 777 282,27	124 800,00	6 902 082,27
1107	Secteur Ouest	5 387 056,64	76 304,34	5 463 360,98
1108	Secteur Plaine Mer	5 309 773,21	519 950,80	5 829 724,01
1109	Secteur Plaine Sud	7 235 955,22	-45 000,00	7 190 955,22
1110	Secteur Rots-Thaon	2 744 520,80	-350 981,32	2 393 539,48
1111	Secteur Sud	3 827 076,70	-66 615,76	3 760 460,94

Recettes

<i>Autorisations de programmes</i>		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après BS
1100	Secteur Caen	11 047 557,34	1 817 778,00	12 865 335,34

1101	Secteur Canal Littoral	300 000,00	531 000,00	831 000,00
1102	Secteur CCM	200 000,00	155 629,10	355 629,10
1103	Secteur Est	6 217,18	2 717,18	8 934,36
1104	Secteur HSC	614 000,00	42 060,32	656 060,32
1105	Secteur Nord-Ouest	136 975,35	233 708,02	370 683,37
1106	Secteur Odon	458 591,02	107 922,13	566 513,15
1107	Secteur Ouest	167 876,87	111 086,87	278 963,74
1108	Secteur Plaine Mer	384 000,00	312 459,00	696 459,00
1109	Secteur Plaine Sud	452 039,00		452 039,00
1110	Secteur Rots-Thaon	664 442,84	-279 984,41	384 458,43
1111	Secteur Sud	5 086,87	1 986,87	7 073,74

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
1100	Secteur Caen	12 273 090,00	1 900 000,00		14 173 090,00
1101	Secteur Canal Littoral	1 765 000,00	630 000,00		2 395 000,00
1102	Secteur CCM	1 381 000,00	535 000,00	720 000,00	2 636 000,00
1103	Secteur Est	327 000,00	404 000,00	400 000,00	1 131 000,00
1104	Secteur HSC	630 000,00	265 000,00		895 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	450 000,00	230 000,00	350 000,00	1 030 000,00
1106	Secteur Odon	1 345 350,00	40 000,00	820 000,00	2 205 350,00
1107	Secteur Ouest	1 012 516,00	215 000,00	210 000,00	1 437 516,00
1108	Secteur Plaine Mer	1 090 000,00	495 000,00		1 585 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	998 400,00	320 000,00		1 318 400,00
1110	Secteur Rots-Thaon	582 000,00	-162 368,89		419 631,11
1111	Secteur Sud	390 000,00	350 000,00		740 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
1100	Secteur Caen	1 543 414,00	864 602,50		2 408 016,50
1101	Secteur Canal Littoral	300 000,00	265 000,00		565 000,00
1102	Secteur CCM		88 118,00		88 118,00
1103	Secteur Est	3 500,00			3 500,00
1104	Secteur HSC		6 061,00		6 061,00
1105	Secteur Nord-Ouest	45 834,00			45 834,00

1106	Secteur Odon	278 967,00	54 021,00		332 988,00
1107	Secteur Ouest	96 000,00	60 000,00		156 000,00
1108	Secteur Plaine Mer	100 000,00	161 250,00		261 250,00
1109	Secteur Plaine Sud	263 619,00			263 619,00
1110	Secteur Rots-Thaon	124 996,00	-45 591,88		79 404,12
1111	Secteur Sud	5 050,00			5 050,00

C. Autorisations de programme hors enveloppes de secteurs

Montants des autorisations de programme :

Dépenses

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après BS
9067	Déchetteries	4 990 000,00	957 100,00	5 947 100,00
9092	Administration numérique	6 042 538,00	2 000 000,00	8 042 538,00
9096	PAVE	300 000,00	150 000,00	450 000,00
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	11 000 000,00	350 000,00	11 350 000,00
9103	PLH	17 400 000,00	1 500 000,00	18 900 000,00
9107	Collecte - Acquisition de matériels	11 502 000,00	4 348 000,00	15 850 000,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	8 227 100,00	450 000,00	8 677 100,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	1 062 020,00	835 000,00	1 897 020,00
9130	Signalisation lumineuse	774 000,00	720 000,00	1 494 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après BS
9105	Schéma cyclable	4 600 000,00	2 050 000,00	6 650 000,00

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
9012	Zones d'activités transférées - Travaux	2 120 000,00	465 000,00		2 585 000,00
9042	Nouveau stade nautique			140 005,14	140 005,14
9047	PLH - LLS			10 000,00	10 000,00

9048	PLH-Réhabilitation thermique		11 000,00		11 000,00
9065	Echangeur boulevard des pépinières	2 910 000,00	-1 200 000,00		1 710 000,00
9066	Modernisation aéroport Caen-Carpiguet	330 000,00	50 000,00		380 000,00
9067	Déchetteries	1 255 300,00	850 000,00		2 105 300,00
9068	Aires camping-cars		81 000,00		81 000,00
9076	ENSI3	895 000,00	-840 000,00	339 000,00	394 000,00
9078	Echangeur Lion sur mer			6 885,11	6 885,11
9084	Cimetières			45 000,00	45 000,00
9085	Mise aux normes Aéroport	6 200 000,00	200 000,00		6 400 000,00
9086	Boucles cyclopédestres	250 000,00		137 029,93	387 029,93
9094	Requalification ZA du Martray			38 679,99	38 679,99
9095	Aéroport-Etudes évolution			20 000,00	20 000,00
9096	PAVE	100 000,00	100 000,00		200 000,00
9100	Palais des sports	700 000,00		1 496 712,23	2 196 712,23
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	500 000,00	280 000,00	216 879,11	996 879,11
9105	Schéma cyclable	4 579 000,00	841 000,00		5 420 000,00
9109	Requalification signalisation ZA			247 127,00	247 127,00
9110	Réaménagement ZA anciennes CC			205 729,23	205 729,23
9112	ZAC MEP Travaux	30 000,00		120 000,00	150 000,00
9116	Patrimoine économique	729 500,00	126 000,00		855 500,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 495 000,00	368 100,00		1 863 100,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	376 000,00	120 000,00		496 000,00
9120	Transition énergétique	2 378 390,00	16 000,00		2 394 390,00
9122	Sports - Equipements établissements	389 300,00	10 500,00		399 800,00
9124	Lecture publique	90 000,00	56 000,00		146 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	100 000,00	207 000,00	83 000,00	390 000,00
9136	Reconstruction Aérogare	150 000,00	150 000,00		300 000,00
9140	Rénovation Lacs ZA CITIS	400 000,00	-320 000,00		80 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
9076	ENSI3	356 000,00	-10 200,00	10 200,32	356 000,32
9079	Gros matériels		5 400,00		5 400,00
9100	Palais des sports	3 350 000,00		498 900,00	3 848 900,00
9105	Schéma cyclable	1 824 720,00	720 825,00		2 545 545,00
9116	Patrimoine économique		59 500,00		59 500,00

Budget assainissement :

Pour déterminer le meilleur mode de gestion des boues à l'échelle du territoire, la communauté urbaine a lancé fin 2019 un « schéma directeur » de la filière boues. Sur la base d'une grille d'analyse multicritères, l'étude a conclu que la solution « valorisation thermique des boues de la Communauté Urbaine sur le site de la station d'épuration du Nouveau Monde » présentait le meilleur compromis technico-économique pour la collectivité. Ce scénario suppose la construction d'une installation complète sur le site de la station du Nouveau Monde en lieu et place du bâtiment « sécheur » existant.

Ainsi, il est proposé de voter la nouvelle autorisation de programme selon l'échéancier suivant en dépenses et en recettes. Aucun crédit de paiement n'est prévu en 2024 :

	2025	2026	2027	2028	2029	Ultérieurs	TOTAL
DEPENSES	600 000	260 000	200 000	7 200 000	18 400 000	21 400 000	48 060 000

	2025	2026	2027	2028	2029	Ultérieurs	TOTAL
RECETTES		279 600	2 621 600	6 562 400	6 944 800	1 651 600	18 060 000

Aucune modification des montants des autorisations de programme existantes n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
1000	Travaux sous DSP			1 067 985,36	1 067 985,36
1001	Travaux hors DSP			932 269,51	932 269,51
1002	STEP - Performances énergétiques	8 600 000,00	2 225 000,00	31 165,61	10 856 165,61
1003	Cycle de l'eau - Travaux	2 717 200,00		337 226,77	3 054 426,77
1004	DCE - Etudes et travaux	14 092 000,00	-5 050 005,00	4 211 692,95	13 253 687,95

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
1002	STEP - Performances énergétiques	3 000 000,00		14 000,00	3 014 000,00
1003	Cycle de l'eau - Travaux	800 000,00		43 394,50	843 394,50

Budget transports :

A. Autorisations d'engagement

Aucune modification des montants des autorisations de programme n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations d'engagement	CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
AE - Tramway maintenance des batteries	80 000,00	73 000,00		153 000,00

B. Autorisations de programme

Aucune modification des montants des autorisations de programme n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
2000	Acquisition bus		30 000,00		30 000,00
2003	Bus bio gaz	2 550 000,00	314 744,00		2 864 744,00
2004	Tramway - Axe Est Ouest TCSP	25 400 000,00		5 071 591,87	30 471 591,87
2005	Travaux	2 895 000,00		354 899,22	3 249 899,22

Aucune modification n'est proposée sur les crédits de paiement des recettes.

Budget réseau de chaleur :

Aucune modification des montants des autorisations de programme n'est proposée au Budget Supplémentaire.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
4000	Extension réseau de chaleur			35 000,00	35 000,00
4001	Réseau de chaleur urbain	3 377 000,00	856 000,00		4 233 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2024	CP BS 2024	Reports	Budget 2024 total CP
4000	Extension réseau de chaleur	1 546 000,00	-140 000,00		1 406 000,00
4001	Réseau de chaleur urbain	714 000,00	109 000,00		823 000,00

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2024,

ACCEpte la création d'une autorisation de programme en dépenses et recettes, ainsi que les montants proposés pour le budget assainissement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 11 contre (Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Xavier LE COUTOUR, Mickael MARIE, Mesdames Céline PAIN, Alexandra BELDJOURI, Annie ANNE, Béatrice HOVNANIAN)

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Explication de vote et interrogation sur la mise en place de 2024 du budget vert à compter de l'an prochain : état des dépenses qui contribuent positivement et négativement à la transition écologique. Propose la contribution de son groupe à la manière d'évaluer de ces dépenses.

Réponses de Madame Hélène BURGAT, Messieurs Aristide OLIVIER et Joël BRUNEAU :

- Obligation légale de mise en place liée au budget vert dont l'application concrète est assez complexe. Décret d'application dans le courant de l'été avec une déclinaison pragmatique de ce budget vert.
- En attente d'un outil de l'Etat, commun et identique à l'Etat et aux collectivités, qui puisse avoir des éléments de comparaison entre collectivités.
- L'exercice a pour but d'évaluer dans chaque politique publique ce qui contribue à améliorer ou dégrade la situation environnementale or, dès qu'une action publique est mise en œuvre, elle a un impact sur l'environnement. Il faut donc trouver le bon équilibre et le bon outil.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Rappel de l'intérêt à débattre ensemble des indicateurs pour développer un outil utile car les modèles apportés par l'Etat ne seront pas forcément adaptés. Demande une présentation en commission de ces sujets.

Réponses de Madame Hélène BURGAT et Monsieur Joël BRUNEAU sur les limites imposées par le décret des outils comptables qui pourront être mis en place. Le rapport annuel du développement durable est un outil plus qualitatif et quantitatif avec des indicateurs quantifiables et objectifs d'évaluation de nos politiques publiques. Il sera complémentaire au budget vert notamment pour

la première année de sa mise en place.

Intervention de Monsieur Xavier LE COUTOUR :

Un déséquilibre est pointé dans le budget supplémentaire entre les montants alloués au logement et ceux aux déchèteries.

N°C-2024-06-27/09 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BS 2024

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2023,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du **budget principal** qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget 2024 total
011	Charges à caractère général	60 459 145,00	976 719,41	100 000,00	61 535 864,41
012	Charges de personnel	102 534 002,00	-26 450,00		102 507 552,00
014	Atténuation de produits	21 372 858,00	256 021,00		21 628 879,00
65	Autres charges de gestion courante	46 744 397,00	239 660,00		46 984 057,00
66	Charges financières	5 600 000,00			5 600 000,00
67	Charges exceptionnelles	133 050,00	47 200,00		180 250,00
68	Dotations aux provisions	1 371 200,00			1 371 200,00
	Total dépenses réelles	238 214 652,00	1 493 150,41	100 000,00	239 807 802,41
042	Mouvements d'ordre entre sections	14 298 624,00			14 298 624,00
023	Virement à la section d'investissement	20 250 996,00	13 200 104,38		33 451 100,38
	Total dépenses d'ordre	34 549 620,00	13 200 104,38	0,00	47 749 724,38
	Total dépenses	272 764 272,00	14 693 254,79	100 000,00	287 557 526,79

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget 2024 total
002	Excédent de fonctionnement reporté		12 230 839,79		12 230 839,79
70	Produits des services	12 285 814,00	99 400,00		12 385 214,00
73	Impôts et taxes	114 823 095,00			114 823 095,00
731	Impôts locaux	87 910 050,00	1 633 096,00		89 543 146,00
74	Dotations, subventions et participations	47 571 321,00	659 117,00		48 230 438,00
75	Autres produits de gestion courante	2 337 189,00	125 839,00		2 463 028,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00			18 000,00
78	Reprises sur provisions	20 000,00			20 000,00
013	Atténuations de charges	1 094 432,00			1 094 432,00
	Total recettes réelles	266 059 901,00	14 748 291,79	0,00	280 808 192,79
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 704 371,00	44 963,00		6 749 334,00
	Total recettes d'ordre	6 704 371,00	44 963,00	0,00	6 749 334,00
	Total recettes	272 764 272,00	14 793 254,79	0,00	287 557 526,79

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget 2024 total
001	Solde d'investissement reporté		25 655 814,91		25 655 814,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500 000,00	28 528,00		4 528 528,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	13 850 724,89		13 860 724,89
16	Emprunts et dettes assimilées	26 181 000,00	7 243 827,00		33 424 827,00
20	Immobilisations incorporelles	195 000,00	102 000,00	3 330,62	300 330,62
204	Subventions d'investissement	7 380 520,00	-100 000,00	625 330,00	7 905 850,00
21	Immobilisations corporelles	3 020 300,00	319 000,00	6 670,40	3 345 970,40
23	Immobilisations en cours	177 730,00		70 402,88	248 132,88
26	Participations et créances	368 800,00			368 800,00
27	Autres immobilisations financières	592 000,00	17,00		592 017,00
4581	Opérations pour compte de tiers				
458114	Mandat 6 PIM - Aménagement			45 100,00	45 100,00
458122	Mandat rue d'Auge - Caen	290 000,00		243 092,48	533 092,48
458125	Mandat Soliers - Place de la Mairie	130 000,00	85 000,00	87 684,99	302 684,99

458126	Mandat Giberville - rue Victor Hugo			249,94	249,94
458127	Verson-Place de l'Eglise			358,14	358,14
458128	HSC - Pluvial rue de Bruxelles	10 000,00		1 229,21	11 229,21
458129	Mandat - Place Foch - Végétalisation éclairage public	96 000,00	42 000,00		138 000,00
458131	Mandat - Place Foch - Végétalisation - Monuments aux Morts	96 000,00	84 000,00		180 000,00
458132	Mandat - LCV Clé des champs et angélus	104 400,00			104 400,00
458133	Mandat voie verte - Thue et Mue/Rots		255 916,00		255 916,00
458134	Mandat - Rosel - Aménagement Gruchy	180 000,00			180 000,00
458135	Mandat - rue du 7 juin - Mathieu	50 304,00			50 304,00
458136	Mandat - aménagement RD 67 - Caen	106 299,00			106 299,00
458138	Mandat -Caen - Rue de la Délivrande		230 000,00		230 000,00
458139	Mandat -Mouen - Route de bretagne		147 816,00		147 816,00
458141	Mandat - EP - Mouen rue Verte		90 000,00		90 000,00
458142	Mandat - Caen - Défense incendie		30 000,00		30 000,00
Autorisations de programmes					
9012	Zones d'activités transférées - Travaux	2 120 000,00	465 000,00		2 585 000,00
9040	Infrastructures études	80 000,00			80 000,00
9041	Aménagement études	110 000,00			110 000,00
9042	Nouveau stade nautique			140 005,14	140 005,14
9047	PLH-LLS			10 000,00	10 000,00
9048	PLH-Réhabilitation thermique		11 000,00		11 000,00
9049	PLH - Accession sociale propriété	50 000,00			50 000,00
9065	Echangeur - boulevard des pépinières	2 910 000,00	-1 200 000,00		1 710 000,00
9066	Modernisation aéroport Caen-Carpique	330 000,00	50 000,00		380 000,00
9067	Déchetterie	1 255 300,00	850 000,00		2 105 300,00
9068	Aires camping cars		81 000,00		81 000,00
9069	Desserte portuaire	100 000,00			100 000,00
9076	ENS13	895 000,00	-840 000,00	339 000,00	394 000,00
9078	Echangeur Lion sur mer			6 885,11	6 885,11
9079	Gros matériels	1 700 000,00			1 700 000,00
9081	Aides aux entreprises	300 000,00			300 000,00

9084	Cimetières			45 000,00	45 000,00
9085	Mise aux normes Aéroport	6 200 000,00	200 000,00		6 400 000,00
9086	Boucles cyclo-pédestres nord	250 000,00		137 029,93	387 029,93
9088	Boulevard industriel	180 000,00			180 000,00
9089	Nouveaux Schéma départemental-GDV	135 000,00			135 000,00
9090	Habitat privé	1 000,00			1 000,00
9091	PLU	730 000,00			730 000,00
9092	Administration Numérique	1 286 450,00			1 286 450,00
9093	Travaux épis et digues	970 000,00			970 000,00
9094	Requalification ZA du Martray			38 679,99	38 679,99
9095	Aéroport-Etudes évolution			20 000,00	20 000,00
9096	PAVE	100 000,00	100 000,00		200 000,00
9097	Etudes-DMO	50 000,00			50 000,00
9098	Théâtre du champ exquis	245 000,00			245 000,00
9099	Locaux archives	40 000,00			40 000,00
9100	Palais des sports	700 000,00		1 496 712,23	2 196 712,23
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	500 000,00	280 000,00	216 879,11	996 879,11
9103	PLH	1 335 000,00			1 335 000,00
9105	Schéma cyclable	4 579 000,00	841 000,00		5 420 000,00
9107	Collecte - Acquisitions matériels	4 257 290,00			4 257 290,00
9108	Pont de Colombelles	1 500 000,00			1 500 000,00
9109	Requalification signalisation ZA			247 127,00	247 127,00
9110	Réaménagement ZA anciennes CC			205 729,23	205 729,23
9112	ZAC MEP Travaux	30 000,00		120 000,00	150 000,00
9114	CRR - Réhabilitation	200 000,00			200 000,00
9115	Gestion terrains GDV - Habitat	54 000,00			54 000,00
9116	Patrimoine économique	729 500,00	126 000,00		855 500,00
9117	Pluvial et GEMAPI	970 000,00			970 000,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 495 000,00	368 100,00		1 863 100,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	376 000,00	120 000,00		496 000,00
9120	Transition énergétique	2 378 390,00	16 000,00		2 394 390,00
9121	Administration générale - Equipements et matériels	89 400,00			89 400,00
9122	Sports - Equipements établissements	389 300,00	10 500,00		399 800,00
9123	Culture - Equipements établissements	293 700,00			293 700,00
9124	Lecture publique	90 000,00	56 000,00		146 000,00
9127	ENEDIS	300 000,00			300 000,00

9128	Ouvrages d'art	260 000,00			260 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	100 000,00	207 000,00	83 000,00	390 000,00
9130	Signalisation lumineuse	285 000,00			285 000,00
9131	Maison des chercheurs	500 000,00			500 000,00
9132	Ornavik	400 000,00			400 000,00
9133	Aide immobilière aux entreprises	30 000,00			30 000,00
9135	CRR Théâtre : réhabilitation du bâtiment Langlois	220 000,00			220 000,00
9136	Reconstruction Aérogare	150 000,00	150 000,00		300 000,00
9138	Restructuration des ZA	900 000,00			900 000,00
9139	Secteurs - Acquisition petits matériels	344 000,00			344 000,00
9140	Rénovation Lacs ZA CITIS	400 000,00	-320 000,00		80 000,00
1100	Secteur Caen	12 273 090,00	1 900 000,00		14 173 090,00
1101	Secteur Canal Littoral	1 765 000,00	630 000,00		2 395 000,00
1102	Secteur CCM	1 381 000,00	535 000,00	720 000,00	2 636 000,00
1103	Secteur Est	327 000,00	404 000,00	400 000,00	1 131 000,00
1104	Secteur HSC	630 000,00	265 000,00		895 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	450 000,00	230 000,00	350 000,00	1 030 000,00
1106	Secteur Odon	1 345 350,00	40 000,00	820 000,00	2 205 350,00
1107	Secteur Ouest	1 012 516,00	215 000,00	210 000,00	1 437 516,00
1108	Secteur Plaine Mer	1 090 000,00	495 000,00		1 585 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	998 400,00	320 000,00		1 318 400,00
1110	Secteur Rots-Thaon	582 000,00	-162 368,89		419 631,11
1111	Secteur Sud	390 000,00	350 000,00		740 000,00
	Total dépenses réelles	109 626 039,00	54 857 874,91	6 689 496,40	171 173 410,31
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 704 371,00	44 963,00		6 749 334,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 703 000,00	3 043 828,00		6 746 828,00
	Total dépenses d'ordre	10 407 371,00	3 088 791,00	0,00	13 496 162,00
	Total dépenses	120 033 410,00	57 946 665,91	6 689 496,40	184 669 572,31

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget 2024 total
001	Excédent d'investissement reporté				0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	50 000,00			50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000 000,00			13 000 000,00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		30 557 221,79		30 557 221,79
13	Subventions	15 406 252,00	17 134 342,62	509 100,32	33 049 694,94

	d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	44 623 000,00	-1 582 173,00		43 040 827,00
204	Subventions d'investissement	35 000,00			35 000,00
23	Immobilisations en cours		30 000,00		30 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 603 535,00	-499 983,00	110 000,00	7 213 552,00
4582	Opérations pour compte de tiers				
45821	Mandat Lucien Gouriou			30 529,65	30 529,65
458214	Mandat 6 PIM - Aménagement			45 100,00	45 100,00
458222	Mandat rue d'Auge - Caen	290 000,00		645 721,86	935 721,86
458225	Mandat Soliers - Place de la Mairie	130 000,00	85 000,00	354 328,77	569 328,77
458226	Mandat Giberville - rue Victor Hugo			1 576,69	1 576,69
458227	Verson-Place de l'Eglise			358,14	358,14
458228	HSC - Pluvial rue de Bruxelles	10 000,00		91 374,09	101 374,09
458229	Mandat - Place Foch - Végétalisation éclairage public	96 000,00	42 000,00		138 000,00
458231	Mandat - Place Foch - Végétalisation - Monuments aux Morts	96 000,00	84 000,00		180 000,00
458232	Mandat - LCV Clé des champs et angélus	104 400,00			104 400,00
458233	Mandat voie verte - Thue et Mue/Rots		255 916,00		255 916,00
458234	Mandat - Rosel - Aménagement Gruchy	180 000,00			180 000,00
458235	Mandat - rue du 7 juin - Mathieu	50 304,00			50 304,00
458236	Mandat - aménagement RD 67 - Caen	106 299,00			106 299,00
458238	Mandat -Caen - Rue de la Délivrande		230 000,00		230 000,00
458239	Mandat -Mouen - Route de bretagne		147 816,00		147 816,00
458241	Mandat - EP - Mouen rue Verte		90 000,00		90 000,00
458242	Mandat - Caen - Défense incendie		30 000,00		30 000,00
	Total des recettes réelles	81 780 790,00	46 604 140,41	1 788 089,52	130 173 019,93
021	Virement de la section de fonctionnement	20 250 996,00	13 200 104,38		33 451 100,38
040	Mouvements d'ordre entre sections	14 298 624,00			14 298 624,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 703 000,00	3 043 828,00		6 746 828,00
	Total des recettes d'ordre	38 252 620,00	16 243 932,38	0,00	54 496 552,38

Total des recettes d'investissement	120 033 410,00	62 848 072,79	1 788 089,52	184 669 572,31
--	-----------------------	----------------------	---------------------	-----------------------

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 11 contre (Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, François JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Xavier LE COUTOUR, Mickael MARIE, Mesdames Céline PAIN, Alexandra BELDJOUDI, Annie ANNE, Béatrice HOVNANIAN)

N°C-2024-06-27/10 : FINANCES - BUDGETS ASSAINISSEMENT - SPANC - BS 2024

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M49,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2023,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du **budget annexe de l'assainissement** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023, à :

EXPLOITATION

Dépenses

	Chapitre	BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	11 244 903,00	700,00		11 245 603,00
012	Charges de personnel	4 863 921,00			4 863 921,00
014	Atténuation de produits	30 000,00			30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	13 600,00			13 600,00
66	Charges financières	700 000,00			700 000,00
67	Charges exceptionnelles	392 500,00	145 800,00		538 300,00
68	Dotations aux provisions	16 050,00			16 050,00
022	Dépenses imprévues	2 408,00			2 408,00
	Total dépenses réelles	17 263 382,00	146 500,00	0,00	17 409 882,00
042	Mouvements d'ordre entre	7 166 649,00	60 000,00		7 226 649,00

	sections				
023	Virement à la section d'investissement	1 798 605,00	1 991 226,92		3 789 831,92
	Total dépenses d'ordre	8 965 254,00	2 051 226,92	0,00	11 016 480,92
	Total dépenses	26 228 636,00	2 197 726,92	0,00	28 426 362,92

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 940 195,92		1 940 195,92
70	Produits des services	23 082 000,00			23 082 000,00
74	Dotations, subventions et participations	140 000,00			140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	27 021,00			27 021,00
76	Produits financiers	1 072 561,00			1 072 561,00
77	Produits exceptionnels		145 800,00		145 800,00
78	Reprise sur amortissements	10 000,00			10 000,00
013	Atténuations de charges	1 000,00			1 000,00
	Total recettes réelles	24 332 582,00	2 085 995,92	0,00	26 418 577,92
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 896 054,00	111 731,00		2 007 785,00
	Total recettes d'ordre	1 896 054,00	111 731,00	0,00	2 007 785,00
	Total recettes	26 228 636,00	2 197 726,92	0,00	28 426 362,92

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Solde d'investissement reporté		1 717 815,14		1 717 815,14
020	Dépenses imprévues		9 775,92		9 775,92
13	Subventions d'investissement	10 000,00			10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00			3 500 000,00
4581	<i>Opérations pour compte de tiers</i>				
458113	Mandat Malfilatre, Carrières St Julien, Oratoire			779,24	779,24
458121	Mandat AEP Caen 6 rue Général Moulin	10 000,00		6 783,70	16 783,70
458126	Mandat Caserne Martin Caen AEP	180 000,00			180 000,00
458134	Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP	2 400,00		128 980,92	131 380,92
458136	Mandat AEP Sannerville - rue de la Libération	516 000,00			516 000,00
458137	Mandat rue de la Monragne-Démouville-AEP	6 000,00			6 000,00
458145	Mandat Giberville - ZA Martray			15 838,00	15 838,00
458150	Mandat Caen - rue d'Auge	20 000,00		437 098,42	457 098,42
458153	Mandat Caen - Boulevard Detolle	60 000,00		29 882,26	89 882,26
458154	Mandat Thue et Mue - Secteur Shopi			644,48	644,48

458157	Mandat AEP - Ouistreham Quartier des Charmettes	10 000,00		3 102,86	13 102,86
458159	Mandat AEP - Caen Palais des sports			141,42	141,42
458160	Mandat AEP -Troarn rue des Pervenches	10 000,00		26 155,52	36 155,52
458161	Mandat Rue Beethoven et Chopin Bretteville l'Orgueilleuse		25 000,00		25 000,00
458163	Mandat AEP Colombelles rue Jean Jaurès	10 000,00		349 640,49	359 640,49
458164	Mandat AEP Grentheville - route de soliers	300 000,00	48 000,00		348 000,00
458165	Mandat AEP lfs - Route de Bretteville et Picardie		105 000,00	317 161,08	422 161,08
458166	Mandat AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00		1 236,00	11 236,00
458167	Mandat AEP Verson - Rue verte Coline	342 000,00			342 000,00
458170	Mandat AEP Caen - rue du Vaugueux	10 000,00		12 454,62	22 454,62
458171	Mandat AEP Caen – Rond-point de Bourgogne	10 000,00		162 034,70	172 034,70
458172	Mandat AEP Caen - rue de la Délivrande	12 000,00			12 000,00
458173	Mandat AEP - Mondeville rue Calmette	30 000,00	30 000,00		60 000,00
458174	Caen - Rue de Béllivet et Foch	10 000,00	36 000,00	170 994,65	216 994,65
458176	Fleury - Rue maison neuve	378 000,00			378 000,00
458177	Mouen–Route De Bretagne	12 000,00		670 168,81	682 168,81
458178	Soliers-ZA Breholles	444 000,00			444 000,00
458179	Thaon - rue de Lormelet	18 000,00			18 000,00
458180	Troarn - rue du Muguet	432 000,00			432 000,00
458181	AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	50 000,00		10 455,05	60 455,05
458182	AEP-Cuerville-Rue de Sannerville	10 000,00		154,75	10 154,75
458183	Mandat Fleury - rue Varlin			21 696,81	21 696,81
458184	Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer		75 275,00		75 275,00
458185	Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	114 000,00		109 746,92	223 746,92
458186	Mandat AEP-Caen rue de bourgogne	600 000,00	-50 000,00		550 000,00
458187	Mandat AEP-Carpiquet rue de la Murette	258 000,00	-40 000,00		218 000,00
458188	Mandat AEP-Colleville rue de la mer	108 000,00			108 000,00
458189	Mandat AEP-HSC rue de la corderie	141 600,00			141 600,00
458190	Mandat AEP-HSC rue de la Grande Delle	816 000,00	-200 000,00		616 000,00
458191	Mandat AEP-Le Castelet rue du 7 août	186 000,00			186 000,00
458193	Mandat AEP-St André Chemin des Saules	130 800,00			130 800,00
458194	Subvention AESN pour	145 800,00			145 800,00

	reversement-Mise en conformité				
458195	Mandat AEP-Caen rue de l'église	24 000,00			24 000,00
458196	Mandat AEP-Bretteville-rue de la Baronnie	186 000,00	-40 000,00		146 000,00
458197	Mouen-rue verte		66 000,00		66 000,00
	<i>Autorisations de programme</i>				
1000	Travaux DSP			1 067 985,36	1 067 985,36
1001	Travaux Hors DSP			932 269,51	932 269,51
1002	STEP Travaux énergétique	8 600 000,00	2 225 000,00	31 165,61	10 856 165,61
1003	DCE	2 717 200,00		337 226,77	3 054 426,77
1004	Etudes et travaux	14 092 000,00	-5 050 005,00	4 211 692,95	13 253 687,95
	Total dépenses réelles	34 521 800,00	-1 042 138,94	9 055 490,90	42 535 151,96
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 896 054,00	111 731,00		2 007 785,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00	1 500 000,00		2 500 000,00
	Total dépenses d'ordre	2 896 054,00	1 611 731,00	0,00	4 507 785,00
	Total dépenses	37 417 854,00	569 592,06	9 055 490,90	47 042 936,96

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		4 724 633,09		4 724 633,09
13	Subventions d'investissement	5 600 000,00		57 394,50	5 657 394,50
16	Emprunts et dettes assimilées	16 250 000,00	-4 830 000,00		11 420 000,00
21	Immobilisations corporelles		75 275,00		75 275,00
4582	<i>Opérations pour compte de tiers</i>				
458221	Mandat AEP Caen 6 rue Général Moulin	10 000,00		974 753,46	984 753,46
458226	Mandat Caserne Martin Caen - AEP	180 000,00			180 000,00
458234	Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP	2 400,00		128 980,92	131 380,92
458236	Mandat AEP Sannerville - rue de la Libération	516 000,00			516 000,00
458237	Mandat rue de la Montagne-Démouville-AEP	6 000,00			6 000,00
458241	Mandat émissaire Vallée du Dan			115 461,17	115 461,17
458245	Mandat Giberville - ZA Martray			15 838,00	15 838,00
458250	Mandat Caen - rue d'Auge	20 000,00		910 116,05	930 116,05
458253	Mandat Caen - Boulevard Detolle	60 000,00		29 008,22	89 008,22
458254	Mandat Thue et Mue - Secteur Shopi			1 441,66	1 441,66
458256	Mandat AEP - Caen rue de la Folie			2 689,56	2 689,56
458257	Mandat AEP - Ouistreham Quartier des Charmettes	10 000,00		372 644,12	382 644,12
458259	Mandat AEP - Caen Palais des sports			31 649,14	31 649,14
458260	Mandat AEP -Troarn rue des Pervenches	10 000,00		38 873,90	48 873,90

458261	Mandat Rue Beethoven et Chopin Bretteville l'Orgueilleuse		25 000,00	5 612,41	30 612,41
458263	Mandat AEP Colombelles rue Jean Jaurès	10 000,00		349 640,48	359 640,48
458264	Mandat AEP Grentheville - route de soliers	300 000,00	48 000,00		348 000,00
458265	Mandat AEP Ifs - Route de Bretteville et Picardie		105 000,00	317 161,08	422 161,08
458266	Mandat AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00		579 476,65	589 476,65
458267	Mandat AEP Verson - Rue verte Coline	342 000,00			342 000,00
458270	Mandat AEP Caen - rue du Vaugueux	10 000,00		273 368,61	283 368,61
458271	Mandat AEP Caen – Rond-point de Bourgogne	10 000,00		461 089,84	471 089,84
458272	Mandat AEP Caen - rue de la Délivrante	12 000,00			12 000,00
458273	Mandat AEP - Mondeville rue Calmette	30 000,00	30 000,00		60 000,00
458274	Caen - Rue de Béllivet et Foc	10 000,00	36 000,00	296 244,26	342 244,26
458276	Fleury - Rue maison neuve	378 000,00			378 000,00
458277	Mouen–Route De Bretagne	12 000,00		672 393,25	684 393,25
458278	Soliers - ZA Breholles	444 000,00			444 000,00
458279	Thaon - rue de Lormelet	18 000,00			18 000,00
458280	Troarn - rue du Muguet	432 000,00			432 000,00
458281	AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	50 000,00		60 000,00	110 000,00
458282	AEP-Cuverville-Rue de Sannerville	10 000,00		164 411,27	174 411,27
458283	Mandat Fleury - rue Varlin			80 677,48	80 677,48
458284	Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer		75 275,00		75 275,00
458285	Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	114 000,00		109 746,92	223 746,92
458286	Mandat AEP-Caen rue de bourgogne	600 000,00	-50 000,00		550 000,00
458287	Mandat AEP-Carpique rue de la Murette	258 000,00	-40 000,00		218 000,00
458288	Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer	108 000,00			108 000,00
458289	Mandat AEP-HSC rue de la corderie	141 600,00			141 600,00
458290	Mandat AEP-HSC rue de la Grande Delle	816 000,00	-200 000,00		616 000,00
458291	Mandat AEP-La Castelet rue du 7 août	186 000,00			186 000,00
458293	Mandat AEP-St André Chemin des Saules	130 800,00			130 800,00
458294	Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	145 800,00			145 800,00
458295	Mandat AEP-Breteville-Caen rue de l'église	24 000,00			24 000,00
458296	Mandat AEP-Breteville-Rue de la Baronnie	186 000,00	-40 000,00		146 000,00
45897	Mouen-Rue verte		66 000,00		66 000,00

	Total des recettes réelles	27 452 600,00	25 183,09	6 048 672,95	33 526 456,04
021	Virement de la section de fonctionnement	1 798 605,00	1 991 226,92		3 789 831,92
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 166 649,00	60 000,00		7 226 649,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00	1 500 000,00		2 500 000,00
	Total des recettes d'ordre	9 965 254,00	3 551 226,92	0,00	13 516 480,92
	Total des recettes d'investissement	37 417 854,00	3 576 410,01	6 048 672,95	47 042 936,96

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023 de la communauté urbaine Caen la mer, à :

EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	45 000,00	183 050,91		228 050,91
65	Autres charges de gestion courante	700,00			700,00
67	Charges exceptionnelles	2 300,00	169 400,00		171 700,00
68	Dotations aux provisions	700,00			700,00
	Total dépenses réelles	48 700,00	352 450,91	0,00	401 150,91

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		247 050,91		247 050,91
70	Produits des services	48 000,00			48 000,00
77	Produits exceptionnels		105 400,00		105 400,00
78	Reprises sur provisions	700,00			700,00
	Total recettes réelles	48 700,00	352 450,91	0,00	401 150,91

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
23	Immobilisations en cours		321,74		321,74
45811	Mandat agence de l'eau travaux conformité	105 400,00			105 400,00
	Total dépenses réelles	105 400,00	321,74	0,00	105 721,74

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Excédent d'investissement		321,74		321,74
45821	Mandat agence de l'eau travaux conformité	105 400,00			105 400,00
	Total recettes réelles	105 400,00	321,74	0,00	105 721,74

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/11 : FINANCES - BUDGET TRANSPORTS - BS 2024

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M43,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2023,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du **budget annexe des transports** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023, à :

EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	2 173 850,00	115 000,00		2 288 850,00
012	Charges de personnel	1 058 042,00			1 058 042,00
014	Atténuation de produits	300 000,00			300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	75 125 310,00			75 125 310,00
66	Charges financières	2 950 000,00	-400 000,00		2 550 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			10 000,00
68	Dotations aux amortissement	9 550,00			9 550,00
022	Dépenses imprévues	7 404,00			7 404,00
	Total dépenses réelles	81 634 156,00	-285 000,00	0,00	81 349 156,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	13 215 371,00			13 215 371,00
023	Virement à la section d'investissement	13 668 143,00	5 590 719,21		19 258 862,21
	Total dépenses d'ordre	26 883 514,00	5 590 719,21	0,00	32 474 233,21
	Total dépenses	108 517 670,00	5 305 719,21	0,00	113 823 389,21

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		5 227 246,21		5 227 246,21
70	Produits des services	17 340 000,00			17 340 000,00
73	Impôts et taxes	73 000 000,00	-373 700,00		72 626 300,00
74	Dotations, subventions et participations	15 587 825,00			15 587 825,00
75	Autres produits de gestion courante	76 931,00	373 700,00		450 631,00
77	Produits exceptionnels	800 000,00			800 000,00
	Total recettes réelles	106 804 756,00	5 227 246,21	0,00	112 032 002,21
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 712 914,00	78 473,00		1 791 387,00
	Total recettes d'ordre	1 712 914,00	78 473,00	0,00	1 791 387,00
	Total recettes	108 517 670,00	5 305 719,21	0,00	113 823 389,21

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Solde d'investissement reporté		15 499 182,41		15 499 182,41
020	Dépenses imprévues (investissement)		259,21		259,21
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200 000,00	-500 000,00		10 700 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 500,00			16 500,00
23	Immobilisations en cours	1 600 000,00			1 600 000,00
	<i>Autorisations de programme</i>				
2000	Acquisition de bus		30 000,00		30 000,00
2002	Station gaz	779 000,00			779 000,00
2003	Acquisition de bus gaz	2 550 000,00	314 744,00		2 864 744,00
2004	Travaux TCSP	25 400 000,00		5 071 591,87	30 471 591,87
2005	Travaux	2 895 000,00		354 899,22	3 249 899,22
2007	Tramway - MCO des batteries	940 000,00			940 000,00
2008	Tramway - GER	500 000,00			500 000,00
	Total dépenses réelles	45 880 500,00	15 344 185,62	5 426 491,09	66 651 176,71
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 712 914,00	78 473,00		1 791 387,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	520 000,00	20 000 000,00		20 520 000,00
	Total dépenses d'ordre	2 232 914,00	20 078 473,00	0,00	22 311 387,00
	Total dépenses	48 113 414,00	35 422 658,62	5 426 491,09	88 962 563,71

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		20 925 673,50		20 925 673,50

13	Subventions d'investissement	2 279 900,00			2 279 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 830 000,00	-5 975 000,00		10 855 000,00
21	Immobilisations corporelles		307 757,00		307 757,00
23	Immobilisations en cours	1 600 000,00			1 600 000,00
	Total des recettes réelles	20 709 900,00	15 258 430,50	0,00	35 968 330,50
021	Virement de la section de fonctionnement	13 668 143,00	5 590 719,21		19 258 862,21
040	Mouvements d'ordre entre sections	13 215 371,00	0,00		13 215 371,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	520 000,00	20 000 000,00		20 520 000,00
	Total des recettes d'ordre	27 403 514,00	25 590 719,21	0,00	52 994 233,21
	Total des recettes d'investissement	48 113 414,00	40 849 149,71	0,00	88 962 563,71

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/12 : FINANCES - BUDGETS ANNEXES ZA - BS 2024

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte financier unique de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2023,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	296 420,00	120 000,00	2 368,20	418 788,20
65	Autres charges de gestion	100,00			100,00

	courante				
002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00
	Total dépenses réelles	296 520,00	120 000,00	2 368,20	418 888,20
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 196 000,00			1 196 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 100,00	345 509,68		375 609,68
	Total dépenses d'ordre	1 226 100,00	345 509,68	0,00	1 571 609,68
	Total dépenses de fonctionnement	1 522 620,00	465 509,68	2 368,20	1 990 497,88

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
70	Produits des services	296 520,00			296 520,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		467 877,88		467 877,88
	Total recettes réelles	296 520,00	467 877,88	0,00	764 397,88
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 226 100,00			1 226 100,00
	Total recettes d'ordre	1 226 100,00	0,00	0,00	1 226 100,00
	Total recettes de fonctionnement	1 522 620,00	467 877,88	0,00	1 990 497,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		1 154 446,29		1 154 446,29
	Total dépenses réelles	0,00	1 154 446,29	0,00	1 154 446,29
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 226 100,00			1 226 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 226 100,00	0,00	0,00	1 226 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 226 100,00	1 154 446,29	0,00	2 380 546,29

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées		808 936,61		808 936,61
	Total recettes réelles	0,00	808 936,61	0,00	808 936,61
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 196 000,00			1 196 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 100,00	345 509,68		375 609,68
	Total recettes d'ordre	1 226 100,00	345 509,68	0,00	1 571 609,68
	Total recettes d'investissement	1 226 100,00	1 154 446,29	0,00	2 380 546,29

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe de la zone d'habitat IFS Plaine Nord/Est qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Déficit de fonctionnement reporté		2 117 587,51		2 117 587,51
011	Charges à caractère général	1 349 900,00		307 234,02	1 657 134,02
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
67	Charges exceptionnelles				0,00

	Total dépenses réelles	1 350 000,00	2 117 587,51	307 234,02	3 774 721,53
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 479 000,00			1 479 000,00
023	Virement à la section d'investissement	175 100,00			175 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 654 100,00	0,00	0,00	1 654 100,00
Total dépenses de fonctionnement		3 004 100,00	2 117 587,51	307 234,02	5 428 921,53

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00
70	Produits des services	1 350 000,00			1 350 000,00
74	Dotations, subventions et participations				0,00
	Total recettes réelles	1 350 000,00	0,00	0,00	1 350 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 654 100,00	2 424 821,53		4 078 921,53
	Total recettes d'ordre	1 654 100,00	2 424 821,53	0,00	4 078 921,53
Total recettes de fonctionnement		3 004 100,00	2 424 821,53	0,00	5 428 921,53

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		947 525,68		947 525,68
	Total dépenses réelles	0,00	947 525,68	0,00	947 525,68
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 654 100,00	2 424 821,53		4 078 921,53
	Total dépenses d'ordre	1 654 100,00	0,00	0,00	1 654 100,00
Total dépenses d'investissement		1 654 100,00	3 372 347,21	0,00	5 026 447,21

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées		3 372 347,21		3 372 347,21
	Total recettes réelles	0,00	3 372 347,21	0,00	3 372 347,21
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 479 000,00			1 479 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 100,00	0,00		175 100,00
	Total recettes d'ordre	1 654 100,00	0,00	0,00	1 654 100,00
Total recettes d'investissement		1 654 100,00	3 372 347,21	0,00	5 026 447,21

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe de la zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	70 000,00	1 779 942,60	33 001,70	1 882 944,30
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00

	Total dépenses réelles	70 100,00	1 779 942,60	33 001,70	1 883 044,30
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 716 624,00			1 716 624,00
023	Virement à la section d'investissement		1 471 012,09		1 471 012,09
	Total dépenses d'ordre	1 716 624,00	1 471 012,09	0,00	3 187 636,09
	Total dépenses de fonctionnement	1 786 724,00	3 250 954,69	33 001,70	5 070 680,39

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		3 283 956,39		3 283 956,39
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, subventions et participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	3 283 956,39	0,00	3 283 956,39
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 786 724,00			1 786 724,00
	Total recettes d'ordre	1 786 724,00	0,00	0,00	1 786 724,00
	Total recettes de fonctionnement	1 786 724,00	3 283 956,39	0,00	5 070 680,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		1 471 012,09	0,00	1 471 012,09
	Total dépenses réelles	0,00	1 471 012,09	0,00	1 471 012,09
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 786 724,00	0,00		1 786 724,00
	Total dépenses d'ordre	1 786 724,00	0,00	0,00	1 786 724,00
	Total dépenses d'investissement	1 786 724,00	1 471 012,09	0,00	3 257 736,09

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts	70 100,00			70 100,00
	Total recettes réelles	70 100,00	0,00	0,00	70 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 716 624,00		0,00	1 716 624,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 471 012,09	0,00	1 471 012,09
	Total recettes d'ordre	1 716 624,00	1 471 012,09	0,00	3 187 636,09
	Total recettes d'investissement	1 786 724,00	1 471 012,09	0,00	3 257 736,09

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	245 000,00	1 776 654,16	20 299,25	2 041 953,41
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00

	Total dépenses réelles	245 100,00	1 776 654,16	20 299,25	2 042 053,41
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 414 000,00			2 414 000,00
023	Virement à la section d'investissement		2 413 240,08		2 413 240,08
	Total dépenses d'ordre	2 414 000,00	2 413 240,08	0,00	4 827 240,08
Total dépenses de fonctionnement		2 659 100,00	4 189 894,24	20 299,25	6 869 293,49

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 210 193,49		4 210 193,49
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, subventions et participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	4 210 193,49	0,00	4 210 193,49
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 659 100,00			2 659 100,00
	Total recettes d'ordre	2 659 100,00	0,00	0,00	2 659 100,00
Total recettes de fonctionnement		2 659 100,00	4 210 193,49	0,00	6 869 293,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		2 413 240,08	0,00	2 413 240,08
	Total dépenses réelles	0,00	2 413 240,08	0,00	2 413 240,08
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 659 100,00	0,00		2 659 100,00
	Total dépenses d'ordre	2 659 100,00	0,00	0,00	2 659 100,00
Total dépenses d'investissement		2 659 100,00	2 413 240,08	0,00	5 072 340,08

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts	245 100,00			245 100,00
	Total recettes réelles	245 100,00	0,00	0,00	245 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 414 000,00	0,00	0,00	2 414 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 413 240,08	0,00	2 413 240,08
	Total recettes d'ordre	2 414 000,00	2 413 240,08	0,00	4 827 240,08
Total recettes d'investissement		2 659 100,00	2 413 240,08	0,00	5 072 340,08

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Lazzaro qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	45 000,00			45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00

002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00
	Total dépenses réelles	45 100,00	0,00	0,00	45 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 094 000,00			1 094 000,00
023	Virement à la section d'investissement		321 456,95		321 456,95
	Total dépenses d'ordre	1 094 000,00	321 456,95	0,00	1 415 456,95
Total dépenses de fonctionnement		1 139 100,00	321 456,95	0,00	1 460 556,95

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		321 456,95		321 456,95
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, Subventions et Participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	321 456,95	0,00	321 456,95
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 139 100,00			1 139 100,00
	Total recettes d'ordre	1 139 100,00	0,00	0,00	1 139 100,00
Total recettes de fonctionnement		1 139 100,00	321 456,95	0,00	1 460 556,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		1 074 549,88	0,00	1 074 549,88
	Total dépenses réelles	0,00	1 074 549,88	0,00	1 074 549,88
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 139 100,00	0,00		1 139 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 139 100,00	0,00	0,00	1 139 100,00
Total dépenses d'investissement		1 139 100,00	1 074 549,88	0,00	2 213 649,88

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées	45 100,00	753 092,93		798 192,93
	Total recettes réelles	45 100,00	753 092,93	0,00	798 192,93
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	321 456,95		321 456,95
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 094 000,00			1 094 000,00
	Total recettes d'ordre	1 094 000,00	321 456,95	0,00	1 415 456,95
Total recettes d'investissement		1 139 100,00	1 074 549,88	0,00	2 213 649,88

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Normandika qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	5 070 000,00		35 941,70	5 105 941,70
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
	Total dépenses réelles	5 070 100,00	0,00	35 941,70	5 106 041,70
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 908 000,00			7 908 000,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	Total dépenses d'ordre	7 908 000,00	0,00	0,00	7 908 000,00
Total dépenses de fonctionnement		12 978 100,00	0,00	35 941,70	13 014 041,70

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, subventions et participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	12 978 100,00	35 941,70		13 014 041,70
	Total recettes d'ordre	12 978 100,00	35 941,70	0,00	13 014 041,70
Total recettes de fonctionnement		12 978 100,00	35 941,70	0,00	13 014 041,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		7 907 936,58		7 907 936,58
	Total dépenses réelles	0,00	7 907 936,58	0,00	7 907 936,58
040	Mouvements d'ordre entre sections	12 978 100,00	35 941,70		13 014 041,70
	Total dépenses d'ordre	12 978 100,00	35 941,70	0,00	13 014 041,70
Total dépenses d'investissement		12 978 100,00	7 943 878,28	0,00	20 921 978,28

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts	5 070 100,00	7 943 878,28		13 013 978,28
	Total recettes réelles	5 070 100,00	7 943 878,28	0,00	13 013 978,28
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 908 000,00	0,00	0,00	7 908 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'ordre	7 908 000,00	0,00	0,00	7 908 000,00
Total recettes d'investissement		12 978 100,00	7 943 878,28	0,00	20 921 978,28

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Cardonville qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	262 500,00		350,00	262 850,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00
	Total dépenses réelles	262 600,00	0,00	350,00	262 950,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 871 398,00			1 871 398,00
023	Virement à la section d'investissement		141 669,20		141 669,20
	Total dépenses d'ordre	1 871 398,00	141 669,20	0,00	2 013 067,20
Total dépenses de fonctionnement		2 133 998,00	141 669,20	350,00	2 276 017,20

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Résultat de fonctionnement reporté		142 019,20		142 019,20
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, Subventions et Participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	142 019,20	0,00	142 019,20
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 133 998,00			2 133 998,00
	Total recettes d'ordre	2 133 998,00	0,00	0,00	2 133 998,00
Total recettes de fonctionnement		2 133 998,00	142 019,20	0,00	2 276 017,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		1 853 581,15		1 853 581,15
	Total dépenses réelles	0,00	1 853 581,15	0,00	1 853 581,15
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 133 998,00	0,00		2 133 998,00
	Total dépenses d'ordre	2 133 998,00	0,00	0,00	2 133 998,00
Total dépenses d'investissement		2 133 998,00	1 853 581,15	0,00	3 987 579,15

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées	262 600,00	1 711 911,95		1 974 511,95
	Total recettes réelles	262 600,00	1 711 911,95	0,00	1 974 511,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	141 669,20		141 669,20
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 871 398,00			1 871 398,00
	Total recettes d'ordre	1 871 398,00	141 669,20	0,00	2 013 067,20
Total recettes d'investissement		2 133 998,00	1 853 581,15	0,00	3 987 579,15

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Espérance qui

s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	300 000,00		1 156 825,00	1 456 825,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
	Total dépenses réelles	300 100,00	0,00	1 156 825,00	1 456 925,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 842 428,00			7 842 428,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	Total dépenses d'ordre	7 842 428,00	0,00	0,00	7 842 428,00
Total dépenses de fonctionnement		8 142 528,00	0,00	1 156 825,00	9 299 353,00

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 040 961,80		1 040 961,80
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, subventions et participations		59 632,00		59 632,00
	Total recettes réelles	0,00	1 100 593,80	0,00	1 100 593,80
042	Mouvements d'ordre entre sections	8 142 528,00	56 231,20		8 198 759,20
	Total recettes d'ordre	8 142 528,00	56 231,20	0,00	8 198 759,20
Total recettes d'investissement		8 142 528,00	1 156 825,00	0,00	9 299 353,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté		1 704 301,18		1 704 301,18
	Total dépenses réelles	0,00	1 704 301,18	0,00	1 704 301,18
040	Mouvements d'ordre entre sections	8 142 528,00	56 231,20		8 198 759,20
	Total dépenses d'ordre	8 142 528,00	56 231,20	0,00	8 198 759,20
Total dépenses d'investissement		8 142 528,00	1 760 532,38	0,00	9 903 060,38

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts	300 100,00	1 760 532,38		2 060 632,38
	Total recettes réelles	300 100,00	1 760 532,38	0,00	2 060 632,38
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 842 428,00	0,00	0,00	7 842 428,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'ordre	7 842 428,00	0,00	0,00	7 842 428,00
Total recettes d'investissement		8 142 528,00	1 760 532,38	0,00	9 903 060,38

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Martray qui s'équilibre,

avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	60 000,00		427 243,01	487 243,01
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
002	Déficit de fonctionnement reporté		150 980,98		150 980,98
	Total dépenses réelles	60 100,00	150 980,98	427 243,01	638 323,99
042	Mouvements d'ordre entre sections				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		60 100,00	150 980,98	427 243,01	638 323,99

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, Subventions et Participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	60 100,00	578 223,99		638 323,99
	Total recettes d'ordre	60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99
Total recettes de fonctionnement		60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
040	Mouvements d'ordre entre sections	60 100,00	578 223,99		638 323,99
	Total dépenses d'ordre	60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99
Total dépenses d'investissement		60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées	60 100,00	578 223,99		638 323,99
	Total recettes réelles	60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections				0,00
	Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		60 100,00	578 223,99	0,00	638 323,99

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Koenig Ouest qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2023, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	840 000,00		104 117,21	944 117,21
65	Autres charges de gestion courante	100,00			100,00
002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00
	Total dépenses réelles	840 100,00	0,00	104 117,21	944 217,21
042	Mouvements d'ordre entre sections				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		840 100,00	0,00	104 117,21	944 217,21

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
70	Produits des services				0,00
74	Dotations, Subventions et Participations				0,00
	Total recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	840 100,00	104 117,21		944 217,21
	Total recettes d'ordre	840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21
Total recettes de fonctionnement		840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
040	Mouvements d'ordre entre sections	840 100,00	104 117,21		944 217,21
	Total dépenses d'ordre	840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21
Total dépenses d'investissement		840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
16	Emprunts et dettes assimilées	840 100,00	104 117,21		944 217,21
	Total des recettes réelles	840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections				0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		840 100,00	104 117,21	0,00	944 217,21

1 ^{er} vote	Budget annexe de la ZA du Clos de la Hogue
2 ^{ème} vote	Budget annexe de la ZHAB Ifs Plaine Nord/Est

3 ^{ème} vote	Budget annexe des Rives de l'Odon
4 ^{ème} vote	Budget annexe du Quartier Koenig
5 ^{ème} vote	Budget annexe Lazzaro
6 ^{ème} vote	Budget annexe Normandika
7 ^{ème} vote	Budget annexe Cardonville
8 ^{ème} vote	Budget annexe Espérance
9 ^{ème} vote	Budget annexe Martray
10 ^{ème} vote	Budget annexe Koenig Ouest

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/13 : FINANCES - RÉSEAU DE CHALEUR - BS 2024

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M41,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU le compte financier unique de l'exercice 2023,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du **budget annexe réseaux de chaleur** qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023, à :

EXPLOITATION

Dépense

s

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
011	Charges à caractère général	576 800,00	-41 821,00		534 979,00
012	Charges de personnel	345 997,00			345 997,00
65	Autres charges de gestion courante	52 110,00			52 110,00

66	Charges financières	254 000,00			254 000,00
67	Charges exceptionnelles		41 821,00		41 821,00
022	Dépenses imprévues	3 157,00			3 157,00
	Total dépenses réelles	1 232 064,00	0,00	0,00	1 232 064,00
042	Opérations de transfert entre sections	166 860,00			166 860,00
023	Virement à la section d'investissement	486 720,00	767 235,14		1 253 955,14
	Total dépenses d'ordre	653 580,00	767 235,14	0,00	1 420 815,14
	Total dépenses	1 885 644,00	767 235,14	0,00	2 652 879,14

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
002	Excédents de fonctionnement reporté		767 235,14		767 235,14
75	Autres produits de gestion courantes	787 744,00			787 744,00
76	Produits financiers	884 000,00			884 000,00
77	Autres produits exceptionnels	167 500,00			167 500,00
	Total dépenses réelles	1 839 244,00	767 235,14	0,00	2 606 479,14
042	Opérations de transfert entre sections	46 400,00			46 400,00
	Total dépenses d'ordre	46 400,00	0,00	0,00	46 400,00
	Total recettes	1 885 644,00	767 235,14	0,00	2 652 879,14

INVESTISSEMENT

Dépense

s

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Déficit d'investissement reporté				0,00
020	Dépenses imprévues		2 257,91		2 257,91
16	Emprunts	223 000,00			223 000,00
23	Immobilisations en cours				0,00
26	Participations créances rattachées	1 692 180,00			1 692 180,00
4000	Extension réseau de chaleur			35 000,00	35 000,00
4001	Réseau de chaleur urbain	3 377 000,00	856 000,00		4 233 000,00
	Total dépenses réelles	5 292 180,00	858 257,91	35 000,00	6 185 437,91
040	Opérations de transfert entre sections	46 400,00			46 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00			5 000,00
	Total dépenses d'ordre	51 400,00	0,00	0,00	51 400,00
	Total dépenses	5 343 580,00	858 257,91	35 000,00	6 236 837,91

Recettes

Chapitre		BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	Excédent d'investissement reporté		473 022,77		473 022,77
10	Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00
13	Subventions d'investissement	2 260 000,00	-31 000,00		2 229 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 425 000,00	-316 000,00		2 109 000,00
	Total dépenses réelles	4 685 000,00	126 022,77	0,00	4 811 022,77
040	Opérations de transfert entre sections	166 860,00			166 860,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00			5 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	486 720,00	767 235,14		1 253 955,14
	Total dépenses d'ordre	658 580,00	767 235,14	0,00	1 425 815,14
	Total recettes	5 343 580,00	893 257,91	0,00	6 236 837,91

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/14 : INVENTAIRE COMPTABLE - RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET SES BUDGETS ANNEXES RELEVANT DE LA NOMENCLATURE M57

Selon l'article L 2321-3 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants. Par délibération n°C-16-05-07 du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2017. La présente délibération vient préciser les règles d'amortissement à appliquer dans le cadre fixé par la M57.

1- Périmètre des amortissements

La nomenclature M57 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations à l'exclusion des immobilisations suivantes :

- Œuvres d'art et biens historiques culturels (biens sous-jacents) ;
- Terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Immobilisations affectées ou mises à disposition ;

- Agencements et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Biens immeubles non productifs de revenus.

La communauté urbaine Caen la mer décide de ne plus amortir les biens immeubles non productifs de revenus acquis ou intégrés à compter de l'exercice 2023. Les amortissements en cours pour les biens acquis antérieurement à 2023 se poursuivront jusqu'à leur terme et feront toujours l'objet d'une neutralisation.

La nomenclature comptable M57 prévoit l'amortissement facultatif des immobilisations suivantes :

- Réseaux et installations de voirie

La communauté urbaine Caen la mer renouvelle son choix de ne pas amortir ces immobilisations.

2- Application de règles de gestion

Le guide des opérations d'inventaire distingue trois types de biens : les biens individualisables, les biens acquis par lot et les biens de faible valeur :

- Concernant **les biens individualisables** : pour les biens acquis au titre des exercices 2023 et suivants, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire avec application du « prorata temporis ». Il n'est donc plus calculé en année pleine avec un décalage sur l'exercice suivant. La durée d'amortissement des biens individualisables est fixée selon les catégories détaillées en annexe.
- Concernant **les biens acquis par lot** : la règle du « prorata temporis » s'applique également pour les biens acquis au titre des exercices 2023 et suivants. L'amortissement démarre, pour l'ensemble du lot, dès l'acquisition du premier bien (contrainte technique liée au logiciel d'immobilisation). La durée d'amortissement des biens acquis par lot est fixée selon les catégories détaillées en annexe.
- Concernant **les biens de faible valeur** : il s'agit des biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 500€ TTC (500€ HT pour les budgets assujettis à TVA) et qui revêtent un caractère de durabilité. Pour ces biens, la règle du « prorata temporis » est écartée. Ces biens continuent à être amortis en année pleine sur un an avec décalage sur l'exercice suivant. Ces biens sont sortis de l'inventaire comptable et de l'actif dès la fin de leur amortissement.

Il est décidé de ne plus neutraliser les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 et antérieurement.

L'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Toutes ces durées sont précisées en annexe.

L'annexe de la présente délibération se substitue à l'annexe de la délibération n° C-2023-09-28/31 du 28 septembre 2023.

VU les articles L2321-1 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° C-16-05-07 du 29 septembre 2016 portant adoption du référentiel budgétaire

et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° C-2023-09-28/31 portant règles et durées d'amortissement pour le budget principal de la communauté urbaine et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/15 : INVENTAIRE COMPTABLE - RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER GÉRÉS EN M4

Selon l'article L 2321-3 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

La communauté urbaine gère plusieurs services publics industriels et commerciaux au sein de budgets annexes relevant des nomenclatures M4 suivantes :

- Budget annexe des transports : M43 Services publics locaux de transport de personnes
- Budget annexe du réseau de chaleur : M41 Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière
- Budget annexe de l'assainissement : M49 Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

1- Périmètre des amortissements

La nomenclature M4 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations à l'exclusion des immobilisations suivantes :

- Œuvres d'art
- Terrains

Aucune neutralisation n'est prévue en M4.

2 - Application de règles de gestion

- L'amortissement des biens en M 4 suivent la règle du « prorata temporis » dès la date de mise en service du bien.
- La notion de faible valeur n'existe pas en nomenclature M4.
- L'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de

biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Toutes ces durées sont précisées en annexe.

L'annexe de la présente délibération se substitue à l'annexe de la délibération n° C-2023-09-28/30 du 28 septembre 2023.

VU les articles L2321-1 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° C-2023-09-28/30 portant règles et durées d'amortissement pour les budgets annexes de la communauté urbaine Caen la mer gérés en M4,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/16 : TAXE D'AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNALE - MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la Communauté Urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, certains équipements publics demeurent à

la charge des communes membres.

Depuis la création de la communauté urbaine, les communes membres bénéficient d'un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la communauté urbaine, dont les modalités sont définies par convention, leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences. La communauté urbaine conserve ainsi 25% du produit.

Par délibération du 6 juillet 2023, la communauté urbaine s'est dotée d'un nouveau pacte financier et fiscal dans lequel sont actés d'une part, le maintien du taux de reversement de la taxe d'aménagement de 75% aux communes pour les années 2024 et 2025 et, d'autre part, l'inversion du taux de reversement (25% communes – 75% communauté urbaine) à compter de 2026.

Il est donc entendu que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier jusqu'en 2025 d'une quote-part du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences. Dans ces conditions, le taux de reversement de la TA aux communes reste inchangé pour l'année 2025, soit 75%.

Par ailleurs, si un taux de taxe d'aménagement majoré est institué dans certains secteurs conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées sur ces secteurs rendant nécessaire la réalisation d'équipements publics relevant de la compétence communale, le produit de TA correspondant au taux au-delà de 5% est reversé aux communes concernées.

Pour la commune de Caen, il est proposé d'adapter le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement. En effet, un périmètre a été délimité autour du boulevard Detolle, faisant l'objet d'un renouvellement urbain progressif de ses franges par des opérateurs privés. Ce renouvellement urbain génère la nécessité de réaliser des équipements publics à la charge de la communauté urbaine et la mise en place d'un taux majoré, dont le produit sera conservé intégralement par Caen la mer.

Il est par ailleurs proposé d'adapter également le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement, pour la commune de Mondeville. En effet, le secteur Calix, faisant l'objet d'un renouvellement urbain progressif, il est nécessaire de réaliser des équipements publics à la charge de la communauté urbaine : dévoiement d'un réseau d'eau pluviale et réfection de trottoirs pour un coût à financer estimé à 206 000 €TTC. Ainsi, le produit de la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble de ce secteur sera conservé intégralement par Caen la mer.

VU les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°C-2017-11-23 du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°C-2023-07-06/01 du conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

VU les projets de conventions joints,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue par la communauté urbaine au titre de l'année 2025, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine annexées à la délibération, S'agissant de la commune de Mondeville, aucun reversement ne sera effectué pour la taxe d'aménagement perçue sur le secteur Calix,

DÉCIDE, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité aux communes concernées, le produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans le cadre d'une convention de reversement entre chaque commune concernée et la communauté urbaine annexée à la délibération, S'agissant de la ville de Caen, le secteur Detolle échappera au principe de reversement au-delà du taux de 5%. Sur ce périmètre, la communauté urbaine conservera ainsi l'intégralité du produit de taxe d'aménagement sur la part assise sur le taux majoré,

APPROUVE les projets de conventions afférents au reversement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/17 : INSTAURATION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 23 novembre 2017.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, afin de renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone des Abattoirs, la commune de Cambes en Plaine est amenée à accueillir au cours des prochaines années, entre 50 et 55 logements supplémentaires avec une typologie très large visant à accueillir notamment les jeunes familles. Le groupe scolaire Hélène Moulin en l'état ne peut accepter davantage d'élèves. En effet, une classe élémentaire occupe l'ancienne salle de motricité en sous-sol, les deux dortoirs sont saturés et le nouveau restaurant scolaire s'avère d'ores et déjà sous-dimensionné. En conséquence le projet d'aménagement de la zone des Abattoirs, en raison de l'importance des constructions nouvelle, nécessite l'agrandissement de l'école et un redimensionnement du restaurant scolaire.

Ainsi, considérant que les parcelles cadastrées de la commune de Cambes en Plaine, délimitées par le plan cadastral joint en annexe, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, les travaux d'aménagement suivants :

- Agrandissement du groupe scolaire Hélène Moulin ;
- Augmentation de la capacité d'accueil du restaurant scolaire ;

Il est proposé d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 10 % sur ces parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

La délibération est notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date de son adoption.

VU les articles 1635 quater N et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°C-2017-11-23-11 du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU le plan cadastral joint selon le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer un taux majoré à 10 % de la taxe d'aménagement pour les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/18 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) - ATTRIBUTION AU TITRE DE 2024

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

La création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 a rendu obligatoire l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire, dont les critères légaux de répartition tels que définis à l'article L.5211-28-4 du CGCT, à savoir le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier des communes membres, doivent être majoritaires et leur pondération totale doit justifier au minimum 35% de la répartition.

Par délibérations en date du 6 juillet 2023, la communauté urbaine a adopté les principes d'un nouveau pacte financier et fiscal et acté une nouvelle répartition de la dotation de solidarité communautaire.

La dotation de solidarité communautaire est composée de 3 parts :

- la part principale
- la part ordures ménagères
- la part spécifique

Le paiement des 3 parts de la dotation de solidarité communautaire est assuré en une seule fois dans l'année civile.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

VU la délibération n°C-2023-07-06/01 du 6 juillet 2023 portant adoption du pacte financier et fiscal,

VU la délibération n°C-2023-07-06/02 du 6 juillet 2023 approuvant la nouvelle répartition ainsi que les nouvelles modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire à partir de 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que la dotation de solidarité communautaire de chaque commune au titre de l'année 2024 sera répartie selon le tableau ci-dessous :

DSC 2024	PART PRINCIPALE	PART ORDURES MENAGERES	PART SPECIFIQUE	TOTAL
AUTHIE	13 482			13 482
BENOUVILLE	37 920			37 920
BIEVILLE BEUVILLE	30 624			30 624
BLAINVILLE SUR ORNE	99 162		109 512	208 674
BOURGUEBUS	19 070			19 070
BRETTEVILLE SUR ODON	29 789			29 789
CAEN	927 271			927 271
CAIRON	14 626			14 626
CAMBES EN PLAINE	36 955			36 955
CARPIQUET	24 305			24 305
CASTINE EN PLAINE	13 829			13 829
COLLEVILLE-MONTGOMERY	27 104			27 104
COLOMBELLES	78 651			78 651
CORMELLES LE ROYAL	39 897			39 897
CUVERVILLE	49 876			49 876
DEMOUVILLE	83 425			83 425
EPRON	24 900			24 900
ETERVILLE	28 855			28 855
FLEURY SUR ORNE	71 426			71 426

FRESNE-CAMILLY	7 258			7 258
GIBERVILLE	50 634			50 634
GRENTHEVILLE	7 483			7 483
HERMANVILLE SUR MER	24 840			24 840
HEROUVILLE SAINT CLAIR	244 166	83 122		327 288
IFS	115 696			115 696
LE CASTELET	13 204			13 204
LION SUR MER	21 933			21 933
LOUVIGNY	24 658			24 658
MATHIEU	14 921			14 921
MONDEVILLE	83 565			83 565
MOUEN	17 451			17 451
OUISTREHAM	170 009			170 009
PERIERS SUR LE DAN	4 605			4 605
ROSEL	4 173			4 173
ROTS	15 546			15 546
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	30 189			30 189
SAINT AUBIN D'ARQUENAY	9 026			9 026
SAINT CONTEST	18 767			18 767
ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE	39 128		64 157	103 285
SAINT-MANVIEU-NORREY	16 123			16 123
SANNERVILLE	30 200			30 200
SOLIERIS	17 871			17 871
THAON	12 598			12 598
THUE ET MUE	50 580			50 580
TOURVILLE-SUR-ODON	17 032			17 032
TROARN	34 440			34 440
VERSON	78 883			78 883
VILLONS LES BUISSONS	4 641			4 641
TOTAL	2 830 787	83 122	173 669	3 087 578

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/19 : ADHÉSION DE CAEN LA MER À L'ASSOCIATION NORMANDIE FILIÈRE ALGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

L'association, Normandie Filière Algues a été créée le 13 mai 2024. Elle regroupe des industriels, des institutions, l'Université de Caen Normandie, des collectivités territoriales et des partenaires experts privés et publics.

L'objectif de cette nouvelle association est de mettre en place une filière de valorisation des algues sur les littoraux normands, notamment sur le plan économique en fédérant les différents acteurs intervenant du ramassage des algues jusqu'à la revente aux industries de transformation.

Les algues en Normandie connaissent une expansion importante au printemps et en été où leur développement est maximal. Les côtes du Calvados sont concernées par plusieurs espèces et notamment par une grande algue brune invasive qui se développe sur les platiers rocheux et se décroche facilement après des épisodes de vent ou de forte houle provoquant des échouages massifs sur les côtes du territoire.

Les conséquences de ces arrivées massives d'algues sont néfastes sur les plans sanitaire, écologique, touristique et financier et la solution actuelle de traitement qui consiste uniquement à repousser les amas à marée basse est à la fois coûteuse et peu efficace. Aucune solution de traitement par ramassage et extraction de la plage n'est mise en œuvre par manque de solution à terre.

L'adhésion à cette association devrait permettre à Caen la mer de bénéficier d'informations et de profiter des expérimentations en ce domaine engagées autour du territoire, en particulier sur les communes voisines de la Côte de Nacre, afin d'anticiper les moyens à mettre en œuvre à l'avenir.

L'adhésion à l'association s'élève à 250 € par an.

Compte-tenu des éléments précités, il est proposé d'adhérer à l'association et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 17 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer auprès de l'association Normandie filière algues, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable annuellement,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de Caen la mer.

DÉSIGNE Monsieur Romain BAIL pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein de l'association Normandie Filière Algues et signer le formulaire d'adhésion ci-joint,

S'ENGAGE à régler chaque année la contribution annuelle due, soit 250 €,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

COMMUNAUTAIRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZA EnR) avant la fin de l'année 2023.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire de diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas obligatoirement la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Les communes doivent délibérer pour identifier les zones d'accélération qu'elles choisissent pour leur territoire et les transmettre au référent préfectoral et à la communauté urbaine. Les services de l'Etat vérifieront que les zonages proposés permettent d'atteindre les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables, dans le cas contraire, ils reviendront vers les communes.

La communauté urbaine doit débattre et prendre acte des propositions des communes.

Comme indiqué ci-dessus les ZA EnR concernent les différents types d'installations qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

TYPE	PRECISIONS
Le photovoltaïque	Ce type d'installation existe en toiture, au sol ou en ombrière
L'éolien	Ce type d'installation existe en mer et sur terre. Les anciennes éoliennes : 2 à 3,5 MW – 130 à 150 m bout de pale. Les nouvelles éoliennes : 5 MW – 200 m bout de pale
L'énergie fatale	Récupération de calories produites via un procédé industriel (ex : usine d'incinération)
La méthanisation	Production de biogaz à partir d'intrants biodégradables
La géothermie	Captage des calories dans le sol (nappe, sondes) et restitution via une pompe à chaleur. Plutôt installations individuelles sur bâtiments ou petits réseaux techniques. Assez peu de potentiel pour de plus gros projets sur le territoire.
Le bois	Production de chaleur via un système individuel ou collectif à partir de granulés, bois bûche ou bois déchiqueté.
Le solaire thermique	Conversion du rayonnement solaire en énergie calorifique via

	un fluide caloporteur.
Les réseaux de chaleur	Distribution de chaleur produite de manière centralisée et desservant plusieurs typologies de bâtiments.

Devant la complexité du sujet, des communes ont sollicité l'appui de la Communauté Urbaine.

Celle-ci a proposé l'accompagnement et le calendrier suivants :

- Information de différentes instances (conférence des maires, commissions CU, SG-DG) en janvier 2024 ;
- Réunion plénière d'information des Elus et Administratifs, le 16 février ;
- Envoi des liens pour accéder aux outils cartographiques nécessaires et d'un questionnaire sur les orientations des communes en matière d'énergies renouvelables, fin février ;
- Atelier pratique pour les 4 zones géographiques pour finalisation des projets de ZA EnR, fin mars
- Envoi d'un dossier complet aux communes pour qu'elles puissent consulter la population et délibérer ensuite, début avril
- Proposition de consultation des populations sur les projets de zonage sur la période de mi-avril à mi-mai
- Actualisation des zones en fonction des observations, délibération des communes et intégration dans le portail cartographique fin mai – début juin, puis transmission des délibérations à Caen la mer ;
- Débat au conseil communautaire sur les zonages proposés, le 27 juin

Concernant les réunions de zone, il a été constaté :

- Taux de participation global : 85 % des communes présentes.
- 69 participants (25 maires, 20 adjoints, 24 agents).
- Auditoire très à l'écoute.

Concernant le questionnaire (voir les cartes en annexe) :

- Les 48 communes de Caen la mer ont répondu au questionnaire.
- 3 communes sont favorables à l'éolien conventionnel.
- 12 communes sont favorables à la méthanisation (25%).
- Toutes les communes sont favorables au photovoltaïque sur toiture et 88 % pour les parkings (ombrières).
- 30 communes sont favorables au photovoltaïque sur le sol (63 %).
- 15 communes sont favorables à l'agrivoltaïsme (31%).
- 41 communes sont favorables à la géothermie (85 %)
- 30 communes sont favorables aux réseaux de chaleur (62 %)
- 34 communes sont favorables au Bois-Energie (71 %)

En résumé, les orientations des communes sur le territoire de Caen la mer privilégient le photovoltaïque en toiture et en ombrières (parking). L'agrivoltaïsme pose des questions (quel type, quel impact sur l'agriculture,...).

L'éolien conventionnel fait à peu près l'unanimité contre lui.
La géothermie est plutôt bien acceptée.

Un quart des communes est favorable à la méthanisation.

Les réseaux de chaleur sont souhaités par la majorité des communes pouvant techniquement en

bénéficiaire.

Les délibérations transmises par les communes reprennent ces orientations.

La communauté urbaine doit débattre de la cohérence de celles-ci avec le projet de territoire.

Le projet de territoire prévoit selon les termes de l'action 6 B d'accompagner et de soutenir les projets et les réglementations participant à la transition énergétique.

La communauté urbaine a créé un service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics afin d'accompagner les communes qui le souhaitent dans leur transition énergétique.

Par ailleurs, le Schéma directeur de l'énergie de Caen la mer prévoit le développement des énergies renouvelables, leur production passant de 5% de la consommation en 2022 à 18% en 2030 (annexe Objectifs du SDE).

Toutes les communes proposent de développer les énergies renouvelables sur leur territoire et cela touche tous les types d'EnR. Leurs propositions apparaissent cohérentes avec les ambitions du territoire en matière d'énergies renouvelables.

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 12 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des propositions des communes en matière de Zones d'accélération des énergies renouvelables.

DIT que le débat sur ce sujet a eu lieu ce jour.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Echanges :

Lionel MARIE :

Le sujet est complexe à traiter, notamment par le manque de temps et de méthodes pour le réaliser, et il n'y a aucune certitude sur la portée et l'usage des études menées.

Réponse de Joël BRUNEAU :

L'idée est de solliciter les communes pour penser à des lieux disponibles et non conflictuels pour des implantations de production d'énergies renouvelables.

Philippe JOUIN :

Partage les interrogations de Lionel MARIE et déplore le temps passé à élaborer un document n'ayant pas de réel impact quant au choix d'implantation des énergies renouvelable face au démarchage des entreprises du secteur.

Michel LAFONT :

Cette obligation a eu la vertu que, dans chaque conseil municipal et en discussion avec la population, soit posée la question du type d'énergie renouvelable pouvant être acceptée, à quel endroit et pour quelle taille. Pour aboutir à un zonage qui sera intégré dans les documents d'urbanisme.

Sébastien FRANÇOIS :

Demande de retirer la méthanisation sur Bourguébus ; le conseil municipal y est opposé car cette énergie engendrerait un flux important de poids lourds.

Le travail de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables à échelle communale est déploré. Il devrait être fait par secteur afin de permettre une vision d'ensemble. Pour le cas des éoliennes, les communes font toujours le choix d'une implantation aux frontières limitrophes des communes voisines une vision plus large pour la définition des zones est donc nécessaire.

Florence BOUCHARD :

Dénonce l'éthique commerciale des investisseurs éoliens.

Béatrice TURBATTE :

La version définitive des ZAER sera disponible après étude par la préfecture et lorsque les objectifs régionaux auront été fixés par la Région.

François JOLY :

Le travail effectué est intéressant mais il est resté à une échelle trop administrative sans réelle association des citoyens. Cette démarche de consultation aurait pu permettre de faire passer un message politique sur les énergies renouvelables et les enjeux de la transition énergétique.

La réflexion relative aux ZAER doit se faire à échelle intercommunale et de façon collective, plutôt que commune par commune, d'autant plus qu'elle s'inscrira dans le futur RLPi.

Réponse de Joël BRUNEAU et Béatrice TURBATTE :

La limite de l'exercice est qu'il se limite à notre échelle intercommunale sans consultations des intercommunalités voisines.

Certaines communes ont fait des concertations publiques très poussées quand d'autres n'ont fait que le minimum imposé par la loi avec un registre en mairie.

François JOLY :

Pour fédérer la population, la communauté urbaine pourrait, via la création d'une société, développer ses propres énergies renouvelables sur son territoire.

Réponse de Marc LECERF :

Une étude est en cours avec le SDEC pour travailler sur cette question.

Pierre SCHMIT :

Dans le cadre de cette réflexion, la commune d'Hermanville-sur-Mer a organisé une réunion publique et une visite de l'usine de méthanisation de Biéville-Beuville. Il découle de ces échanges que l'implantation d'une deuxième usine de méthanisation sur le secteur ne serait pas opportune car l'activité agricole du territoire ne pourrait fournir assez de matière.

Michel LAFONT :

Pour l'implantation d'énergies renouvelables controversées (éoliennes par exemple), il est important de donner le maximum d'informations et de consulter les administrés pour limiter les contestations.

Béatrice HOVNANIAN :

L'importance d'anticiper l'évolution des énergies renouvelables et leur financement dans les 5 années à venir est primordiale.

Michel BOURGUIGNON :

La commune de Rots souhaitait installer des panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières mais abandonne ce projet compte tenu des études environnementales imposées et des coûts qu'elles engendrent.

NOUVEAU BASSIN : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES QUAIS DANS LA PERSPECTIVE DU MILLENAIRE

Présentation effectuée par le cabinet PHYTO LAB.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Demande si une dimension culturelle est inscrite dans le programme.

Réponse de Joël BRUNEAU et Emmanuel RENARD :

Pas envisagé pour l'instant car la priorité est de réaliser l'aménagement paysager du site.

Dans le long terme, l'objectif est que ce lieu devienne animé grâce à des initiatives de porteurs de projet et d'acteurs locaux. Si un projet culturel venait à voir le jour, il serait porté par la ville de Caen.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Demande si une concertation avec les habitants de Caen la mer sur le projet est prévue.

Le soutien de la communauté urbaine au tourisme de croisières et son impact environnemental est déploré.

Réponses de Joël BRUNEAU et Emmanuel RENARD :

Peu de bateaux de croisières accostent à Caen et l'aménagement prévu n'est en rien un investissement pour développer ce modèle de tourisme.

Pas de concertation réalisée car le projet présenté est simplement une requalification de l'espace qui laisse toutes les possibilités à des aménagements futurs.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Est-ce que des études d'impact économique et environnementale relatives aux bateaux de croisières ont été réalisées ?

Réponse d'Emmanuel RENARD :

Le projet présenté n'a rien à voir avec la stratégie touristique développée par la communauté urbaine.

Intervention d'Aurélien GUIDI :

Pourquoi le périmètre retenu pour le projet n'inclut pas l'espace entre le quai de Normandie et Le Bazarnaom ?

Réponse d'Emmanuel RENARD :

Cet espace foncier appartient à une société privée et la communauté urbaine n'est pas parvenue à l'acquérir.

Sébastien FRANÇOIS :

Demande s'il est prévu des bassins d'eau dans les aménagements car essentiels à la biodiversité.

Réponse du cabinet Phytolab :

Creuser des bassins n'apparaît pas pertinent mais les socles de végétations qui seront installés rappelleront l'eau et permettront à la biodiversité de s'installer.

Lionel MARIE :

Interrogation sur la répartition du financement de aménagements.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Étant sur une zone de logements, la répartition se fait à 50/50 entre la commune d'accueil et la

communauté urbaine.

Demande d'informations de Xavier LE COUTOUR sur le calendrier des travaux du périphérique Nord.

Joël BRUNEAU :

Contact a été pris avec la DIRNO pour avoir des réponses sur ce sujet mais pas de retour à l'heure actuelle.

N°C-2024-06-27/21 : FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE LA FOURRIÈRE

En 2023, la fourrière communautaire a accueilli 678 chiens et 962 chats issus des territoires de Caen la mer et des communes adhérentes. Le nombre d'entrée est en augmentation particulièrement pour les chats (+27 %).

Cette augmentation de l'activité pèse sur le budget de fonctionnement de l'établissement, d'autant que le nombre d'animaux sans propriétaire est en augmentation, il représente un coût important financé par les collectivités adhérentes.

Des travaux de mise aux normes des locaux sont prévus (chantier prévu entre fin 2024 et 2025) dont le budget prévisionnel est estimé à 200 000 €. Tous les financeurs exogènes de la fourrière (propriétaires et communes adhérentes) devront contribuer au financement de cet investissement.

1- Les frais facturés aux propriétaires d'animaux entrés en fourrière :

Lors du conseil communautaire du 22 juin, il a été décidé de faire évoluer la méthode de calcul des tarifs propriétaires afin d'être le plus transparente auprès du public, ainsi, les évolutions des éléments financiers variables 2023 entrants dans ce calcul sont les suivantes :

Le coût horaire des agents est en hausse de plus de 18 % par rapport à 2022. Les évolutions statutaires portant sur les salaires qui ont été mises en œuvre en 2023 et l'arrivée d'un cinquième agent technique contribuent à cette augmentation.

L'explosion du coût de l'énergie participe à l'augmentation de 30 % des dépenses de carburant et de maintenance alors que le nombre de kilomètres parcourus diminuent légèrement.

L'augmentation du nombre d'animaux accueillis en 2023 et le contexte économique inflationniste ont concouru à la progression de + 6% des charges de fonctionnement.

Enfin, seul le coût moyen des rations alimentaires est en légère baisse, du fait d'un accroissement des dons de croquettes pour les chats et du recours à des achats groupés pour bénéficier de tarifs plus attractifs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS	2024	
	Zone 1 distance < 20 km	Zone 2 distance > 20 km
1 ^{er} item : le captage sur zone	60,00	83,00
Item 2 : l'accueil de l'animal en fourrière et recherche de propriétaire	61,00	61,00

Item 3 : Hébergement	19,00	19,00
----------------------	-------	-------

Le tarif d'hébergement s'applique dès le jour de l'entrée de l'animal en fourrière. Toutefois, pour les animaux pris en charge entre l'heure de fermeture de la fourrière et minuit, le tarif d'hébergement sera appliqué à compter du lendemain de la prise en charge.

2- Les cas spéciaux :

Il convient d'ajouter un cas spécial à liste des 3 situations délibérées lors du conseil communautaire du 22 juin 2023.

4^{ème} situation : chat libre identifié au nom d'une association de protection animale, d'une collectivité ou d'un particulier

Certains chats ont le statut de chat libre. Ils sont identifiés et très souvent stérilisés. La notion de divagation ne s'applique pas pour ces chats puisque par définition le territoire qu'ils occupent est vaste et non délimité. Il arrive que par erreur, ils soient trappés et déposés en fourrière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'exonérer les détenteurs des frais de captage et d'accueil. Les frais d'hébergement ne seront pas facturés le 1^{er} jour. Passé ce délai, si l'animal n'a pas été récupéré par le détenteur, il se verra facturer les jours d'hébergements suivants.

3- Les frais d'adhésion à la fourrière animale

Compte tenu du bilan de 2023 et du constat pour le début d'année 2024, nous espérons une stabilité des entrées de chiens, mais il est difficile de se projeter sur les entrées de chats.

Par ailleurs, afin de participer au financement des travaux à venir, il est nécessaire d'augmenter les recettes d'environ 12 500 € en 2025.

Pour atteindre cet objectif, il est donc proposé d'augmenter la cotisation payée par les communes adhérentes, son montant est porté à 1,12€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la cotisation de l'année N est celui extrait du document publié par l'INSEE en décembre N-1 : Recensement de la population - Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier N.

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 12 juin 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE la participation des communes extérieures à la communauté urbaine à 1,12€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOpte la 4^{ème} situation des cas spéciaux de tarification

FIXE les tarifs facturés aux propriétaires d'animaux applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

PRESTATIONS	TARIFS EN € 2024
Captage sur site	
Zone 1 < 20 kms	60,00
Zone 2 > 20 kms	83,00
Accueil (par animal)	61,00
Hébergement (par jour)	19,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/22 : CAEN LA MER - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

L'article L5211-39 prévoit l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre au maire de chaque commune membre un rapport d'activités accompagné d'un compte administratif arrêté par l'organe délibérant avant le 30 septembre.

Le rapport d'activités de l'année 2023 est structuré de la manière suivante :

- Partie 1 : présentation de la communauté urbaine
- Partie 2 : Politiques publiques
 - o Développement économique
 - o Cadre de vie préservé
 - Développement durable
 - Cycle de l'eau
 - Transports et mobilité
 - Gestion des déchets
 - o Aménagement
 - Aménagement du territoire
 - Cadre de vie
 - Habitat
 - Culture
 - Sports
- Partie 3 : Fonctions ressources
 - o Moyens généraux
 - o Accompagnement technique des communes
 - o Bâtiments
 - o Gestion et administration
 - o Relations extérieures

Après une présentation du territoire et de quelques grands projets de l'année 2023, pour chaque politique publique ou fonction ressource, le rapport présente les missions, les faits marquants 2023, les perspectives 2024 ainsi que les chiffres clés de l'année 2023.

VU l'article L. 5211-39 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources, finances » du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2023 joint en annexe de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/23 : CRÉATION - SUPPRESSION - TRANSFORMATION DES EMPLOIS - TABLEAU DES EMPLOIS

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 21 mars 2024 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2024 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services et des changements d'organisation.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 27 juin 2024 sur la base des modifications intervenues.

1 Création d'emplois

La création de 23 emplois est nécessaire.

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2319	Cycle de l'eau	CHARGE DU SUIVI DIAGNOSTIC EAU POTABLE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLTECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2320	Cycle de l'eau	CONDUCTEUR D'OPERATION EAU POTABLE	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	35/35
2321	Cycle de l'eau	CONDUCTEUR D'OPERATION EAU POTABLE	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	35/35

2324	Maintenance et exploitation de l'espace public	AGENT DES ESPACES VERTS PROPLETE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2325	Cycle de l'eau	GESTIONNAIRE DE ZONE EN EXPLOITATION DES RESEAUX EAUX USEES PLUVIALES	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2326	Cycle de l'eau	AMBASSADEUR DE L'EAU	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2327	Cycle de l'eau	CHARGE D'ETUDES HYDRAULIQUES ASSAINISSEMENT	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	35/35
2328	Cycle de l'eau	GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35/35
2329	Cycle de l'eau	AGENT DE MAINTENANCE EAU	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35/35
2330	Culture	CHEF DE CHŒUR	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1,5/20
2331	Culture	ASSISTANT GUITARE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	7/20
2332	Culture	ASSISTANT ACCORDÉON	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1,5/20
2333	Culture	ASSISTANT VIOLON	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	3/20
2334	Culture	ASSISTANT CLARINETTE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1/20
2335	Culture	ASSISTANT SAXOPHONE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1,5/20
2336	Culture	ASSISTANT PIANO	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	9/20
2337	Culture	ASSISTANT PIANO	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	7/20
2338	Culture	ASSISTANT FORMATION MUSICALE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	8,5/20
2339	Culture	ASSISTANT CHANT	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	6/20

2340	Culture	ASSISTANT TROMPETTE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	2/20
2341	Culture	ASSISTANT BATTERIE	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	2/20
2342	Culture	COORDINATEUR SITE Verson	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	17/20
2343	Bâtiments	ADJOINT AU CHEF D'EQUIPE CCAS	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35/35

Pour mémoire, deux postes ont été créés par délibération du 16/05/2024.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2 Suppression d'emplois

La suppression de 3 emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi supprimé
1126	Affaires foncières et information géographique	CHEF DU SERVICE GESTION IMMOBILIERE	A	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	35/35
9001	Collecte et propreté	Assistant technico-administratif	C	ADJOINTS ADMINSTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMN. TER. PPAL 2E CL	35/35
806	Cycle de l'eau	AGENT D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION ET DU RESEAUX EAUX USEES	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35

3 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)

a. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au recrutement d'un nouvel agent sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES BATIMENTS	646	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION DES BATIMENTS	887	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIRECTION DES BATIMENTS	905	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION DES BATIMENTS	1160	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
DIRECTION DES BATIMENTS	1215	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	539	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1293	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1333	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1358	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1373	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1374	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1376	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1395	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1606	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	2264	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIRECTION CONTROLE DE GESTION	715	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	ATTACHE TERRITORIAL

DIRECTION DE LA CULTURE	73	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION DE LA CULTURE	107	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
DIRECTION DE LA CULTURE	153	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL
DIRECTION DE LA CULTURE	174	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	BIBLIOTHECAIRE
DIRECTION DE LA CULTURE	261	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
DIRECTION DE LA CULTURE	271	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	ATTACHE TERRITORIAL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
DIRECTION DE LA CULTURE	272	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	ATTACHE TERRITORIAL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
DIRECTION DE LA CULTURE	376	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION DE LA CULTURE	377	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF TER
DIRECTION DE LA CULTURE	616	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE
DIRECTION DE LA CULTURE	969	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION DE LA CULTURE	2148	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	2085	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	2244	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	366	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1271	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1297	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1324	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1466	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1532	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1550	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	793	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1754	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1791	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1814	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1818	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1834	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1969	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2008	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2038	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2201	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE	1278	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	23	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1017	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1033	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1098	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
DIR SYSTEMES D'INFORMATION	864	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
DIRECTION DES SPORTS	407	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	1142	INGENIEURS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	INGENIEUR	ATTACHE TERRITORIAL

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite à la réussite à concours de l'agent sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des 10 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DES ASSEMBLEES	8	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIRECTION DES ASSEMBLEES	9	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIRECTION DES ASSEMBLEES	1076	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	771	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	REDACTEUR	20/06/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	42	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER	REDACTEUR	20/06/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1025	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1037	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	01/10/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	2113	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIR RESS JUR. & COM. PUBLI	1062	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	20/06/2024
DIRECTION DE L'URBANISME	1120	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	REDACTEUR	20/06/2024

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite aux tableaux d'avancement de grade 2024, il est nécessaire de procéder à la transformation des 110 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet

DIRECTION DES ASSEMBLEES	1073	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTEUR TERRITORIAL	ATTACHE HORS CLASSE	01/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	200	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	01/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	906	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1229	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1234	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/12/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1243	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1244	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
CAB Dir adjointe du cabinet	455	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/11/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	530	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	550	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	774	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	803	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	16/12/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	827	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	980	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1282	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	16/12/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1389	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1396	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024

DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1487	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1571	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1699	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	57	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	74	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	ATTACHE CONSERV.PAT	ATTACHE PPAL CONS.PAT	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	112	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 1ERE CL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	123	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PPL 1ER CL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	130	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	134	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	167	CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	CONSERVATEUR TERR. BIBLIO EN CHEF	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	294	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	PROFESSEUR ENS ART. HORS CLASSE	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	340	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	PROFESSEUR ENS ART. HORS CLASSE	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	879	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	880	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	1250	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	01/07/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	1910	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	593	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	600	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	680	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	01/11/2024

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	2219	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	941	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	ATTACHE HORS CLASSE	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	28	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/10/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	29	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	32	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	790	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	937	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/08/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	939	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	04/10/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	966	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	970	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	974	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIR DEV. REL. CITOY. MOYEN LOG	976	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIR DVT ECO EMP ESS TOURISME	1112	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	01/07/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1367	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1390	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1401	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1435	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024

DIRECTION DES FINANCES	18	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	01/07/2024
DIRECTION DES FINANCES	1002	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIRECTION DE L'HABITAT	190	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/11/2024
DIRECTION DE L'HABITAT	984	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIRECTION DE L'HABITAT	2126	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1339	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1411	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1609	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1655	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1686	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	16/11/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1702	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1727	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1730	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/12/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1756	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	15/10/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1772	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1774	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1788	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	16/11/2024

DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1793	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1794	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/08/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1797	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1808	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1813	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1829	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1843	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1847	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1875	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1886	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1916	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1917	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1926	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1941	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1953	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1957	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/10/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1958	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/10/2024

DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1971	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1994	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1997	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2014	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/11/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2024	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/12/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2033	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2044	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/12/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2061	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2065	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2067	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2079	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	29/12/2024
DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE	2127	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	01/07/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	747	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	01/07/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1009	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1034	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	09/10/2024
DIR RESS JUR. & COM. PUBLI	1065	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	01/07/2024
DIR RESS JUR. & COM. PUBLI	1069	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	01/07/2024

DIRECTION DES SPORTS	441	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	01/07/2024
DIRECTION DES SPORTS	462	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	01/07/2024
DIRECTION DES SPORTS	494	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TERR. DES APS	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	01/07/2024
DIRECTION DES SPORTS	499	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TERR. DES APS	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	01/07/2024
DIRECTION DES SPORTS	832	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TERR. DES APS	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	01/07/2024
DIRECTION DE L'URBANISME	1115	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	01/07/2024

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite aux listes d'aptitude pour l'accès à un nouveau grade par la voie de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des 25 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DES BATIMENTS	742	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	INGENIEUR	01/09/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1165	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN	01/09/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	1180	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	835	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1355	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1570	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1583	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1639	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN	01/09/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	98	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	01/09/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	152	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	01/09/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	599	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	INGENIEUR	01/09/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1587	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1593	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024

DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1595	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1600	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION DES FINANCES	702	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	REDACTEUR	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1414	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1955	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	01/09/2024
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1983	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE	1582	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIR RESS JUR. & COM. PUBLI	2251	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR	ATTACHE	01/09/2024
DIR SANTE RISQUE SALUBRITE	571	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	ATTACHE	01/09/2024
DIR SYSTEMES D'INFORMATION	858	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	INGENIEUR	01/09/2024
DIR SYSTEMES D'INFORMATION	1122	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE	01/09/2024
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	1137	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	01/09/2024

b. Transformation des postes en lien avec la quotité de l'emploi :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite à la modification de la quotité de l'emploi, il est nécessaire de procéder à la transformation des 2 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DE LA CULTURE	323	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL A 75 %	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CLA 56 %	01/09/2024
DIRECTION DE LA CULTURE	678	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 30 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL A 45 %	01/09/2024

c. Transformation des postes en lien avec la quotité et la filière de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement de la quotité et du grade de l'agent sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DE LA CULTURE	378	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL A 93 %	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. A 100 %	01/09/2024

d. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement du cadre d'emplois cible du poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des 8 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES BATIMENTS	1206	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE
DIRECTION DE LA CULTURE	296	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
DIRECTION DE LA CULTURE	350	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1415	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1485	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1688	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2028	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	611	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. PPAL 1E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1488	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF TER ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E

e. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent, il est nécessaire de procéder à la transformation des 4 postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	1142	INGENIEURS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	INGENIEUR	ATTACHE TERRITORIAL
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	2216	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1907	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TER ADJOINT ADMINIS.

					TER.PL. 2E ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
DIRECTION DE LA CULTURE	2146	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE CONSERV.PAT

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 21 mars 2024 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis des commissions « Administration générale, ressources humaines et finances » du 18 juin 2024 ;

VU l'avis du CST du 4 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer, de transformer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services et aux changements d'organisation.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 27 juin 2024 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/24 : SAINT-CONTEST - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

La commune de Saint-Contest dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2019 en conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptations mineures du règlement écrit : Articles 6, 7 et 11
- Requalification de bâtiments agricoles remarquables identifiés en zone A
- Instauration d'un changement de destination au lieu-dit Galmanche

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Contest sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : du Lundi 2 septembre (10h00) au Vendredi 04 octobre 2024 inclus (17h30).

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- L'avis de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Saint-Contest :**

Adresse : Place de la Mairie, 14280 SAINT-CONTEST

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 – 12h00 et 15h30-17h30,
- Jeudi : 15h30-17h30.

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <http://www.mairie-saint-contest.fr> et de la communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine, en mairie de Saint-Contest,
- Par courrier au siège de la mairie de Saint-Contest (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest approuvé le 12 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire » du 14 juin 2024,

Le conseil communautaire de Caen la mer, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/25 : CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION

- **Le contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de sept procédures de modification dont la dernière a été approuvée par le conseil communautaire le 6 juillet 2023.

- **Les motifs de la modification**

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification (n°8) pour améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires et adapter au mieux le document à l'évolution des projets urbains.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée

Le présent projet de modification n°8 du PLU de la ville de Caen s'organise en 2 catégories :

- Des modifications par évolution d'une disposition écrite ou graphique :
- Des mises à jour du document d'urbanisme

Les modifications sont détaillées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

- **Bilan de la concertation**

La modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis la décision délibérée n° 2023-4888 en date du 8 juin 2023 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de bien distinguer la phase de concertation de celle de l'enquête publique. En effet la concertation se déroule en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Cette concertation a lieu durant toute la phase d'étude du projet, depuis la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation jusqu'au début de l'enquête publique.

Elle a pour objet de recueillir les questions, les préoccupations, les observations des habitants afin de nourrir la réflexion préalable à la définition du projet.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023, la phase de concertation a pris les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département.

Un avis (ci-dessous) a été publié dans le journal Ouest France du 19 juillet 2023.

« Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil communautaire de Caen la mer a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à la modification n°8 du PLU de Caen.

Cette délibération est affichée en Mairie de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le dossier, qui sera complété au fur et à mesure des études et un registre de recueil des observations de la population sont mis à disposition en mairie et à la communauté urbaine. Il est également mis en ligne sur les sites internet de Caen la mer et de la ville de Caen et une adresse mail dédiée est ouverte dans le cadre de cette concertation (plu.caen.m8@caenlamer.fr). »

Les sites internet des deux collectivités ont relayé cette information et ont publié la délibération définissant les modalités de concertation du 6 juillet 2023 ainsi que la notice de présentation de la modification n° 8 (ajoutée pendant la concertation).

- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine.

Un dossier comportant les éléments suivants a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'à la mairie de Caen jusqu'au premier jour de l'enquête publique :

- La délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- La notice de présentation de la modification du PLU (ajoutée pendant la concertation)
- Un registre papier

Les registres sont restés vierges, la population ne s'est pas exprimée sur cette procédure de modification du PLU par cette voie de concertation.

- Création d'une rubrique « Modification n°8 du PLU de Caen » sur le site de la Ville et de la Communauté Urbaine, pour consultation du projet de modification, avec adresse mail associée (plu.caen.m8@caenlamer.fr) pour l'expression des habitants sur le projet.

Le site internet de Caen la mer et celui de la ville de Caen ont mis en ligne une rubrique spécifique dédiée à la procédure de modification n°8 du PLU. Ces pages précisait le lancement de la procédure et les moyens offerts à la population pour s'exprimer. Il était notamment rappelé la présence d'un registre papier au siège de Caen la mer et à la Mairie de Caen ainsi qu'une participation possible par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée plu.caen.m8@caenlamer.fr

Cette adresse mail a été utilisée par 11 personnes. Les observations suivantes ont été formulées :

- Une observation concernant le projet de création d'une OAP sur le secteur université-campus 1
- Une observation concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Detolle-Pompidou-Beaulieu
- Une observation d'une personne souhaitant connaître les dates de la concertation relative à la modification n°8 du PLU de Caen
- Une demande de protection d'un ensemble boisé
- Trois observations relatives aux règles applicables dans certains secteurs du PLU
- Quatre questions qui ne concernent pas le PLU

Chaque observation a été suivie d'une réponse de la part de la collectivité.

- **Bilan de l'enquête publique**

Le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale liée à cette procédure ont été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 22 décembre 2023 et notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 30 janvier 2024.

Par décision n° E24000017/14 du 23 février janvier 2024, le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pascal BOULAND en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2024-014 du 19 mars 2024, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Caen, du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 14 mars 2024,
- Un second avis paru le jeudi 4 avril 2024.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une note explicative de synthèse, l'évaluation environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de cette procédure, a été tenu à disposition du public à la mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête.

Trois permanences ont été organisées au siège de la communauté urbaine. Au total, une seule personne s'est rendue à une des permanences.

Aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre de la communauté urbaine Caen la mer ni sur celui de la mairie de Caen.

Le registre électronique a recueilli six observations et un courrier a été reçu par voie postale durant l'enquête.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 7 mai 2024. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la Communauté Urbaine a été adressée au commissaire enquêteur sur les points du procès-verbal de synthèse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la mer le 28 mai 2024.

- Le « rapport » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.
- L'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, exprimant un avis favorable assorti

de la réserve ci-après sont exposés dans le document « conclusions et avis » joint en annexe.

« Que tous les engagements pris par le pétitionnaire soient respectés et en particulier le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des sites Detolle-Pompidou et Montalivet à la confirmation de la compatibilité des sols aux usages prévus. »

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté urbaine de Caen la mer, à la mairie de Caen, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

- **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

1 - Notice explicative de synthèse

- L'ensemble des modifications indiquées ci-dessous sont désormais mentionnées dans le rapport de présentation de la modification

3- Orientations d'aménagement et de Programmation

- La phrase suivante est ajoutée dans les OAP Detolle-Pompidou et Montalivet : *« Les autorisations d'aménager seront conditionnées à une étude de sol démontrant la compatibilité du projet avec la nature des sols »*
- La phrase suivante est ajoutée dans les OAP Detolle-Pompidou et Montalivet : *« ces espaces verts intégreront des espaces récréatifs »*
- Le schéma des hauteurs de l'OAP Université-Campus 1 est modifié afin de bien matérialiser l'espace à l'est du secteur qui devra être maintenu en espace vert.

4.1 - Règlement écrit

- La phrase suivante est ajoutée dans le règlement écrit de la zone Ne :

« Dans le secteur Ne :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 15m sauf pour les projets liés au développement du réseau de chaleur urbain. Pour ces projets la hauteur des constructions (hors cheminée) est limitée à 18m et la hauteur des cheminées n'est pas réglementée. »

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet ni ne remettent en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Elles sont même de nature à en améliorer la compréhension

Il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Caen intégrant ces évolutions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

VU l'ordonnance n° E24000017/14 du 23 février 2024, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pascal BOULAND en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2024-014 du 19 mars 2024 par lequel le Président de la Communauté Urbaine de

Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 28 mai 2024 au président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 14 juin 2024,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Caen en date du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à l'issue de l'enquête publique, au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), le public et le commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces modifications proposées, ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine et en Mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - 4 Abstentions (Messieurs Rudy L'ORPHELIN, François JOLY Mesdames Céline PAIN, Alexandra BEDJOUDI)

Intervention de François JOLY :

Explication de vote.

La modification de PLU sur la zone Montalivet semble prématurée car il manque le retour de l'étude environnementale qui obligera peut-être à refaire une modification.

Réponse de Michel LAFONT :

La zone Montalivet se retrouve dans un périmètre plus contraint et cela permet de limiter les aménagements.

N°C-2024-06-27/26 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année le conseil communautaire délibère sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Le bilan annuel des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2023, reflet de la politique foncière menée par la collectivité, est présenté ci-après. Outre les acquisitions et cessions régularisées par la Communauté Urbaine y figurent également les acquisitions effectuées par

l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière conclu avec la communauté Urbaine Caen la mer.

I – ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de l'année 2023, la Communauté Urbaine a procédé à 69 acquisitions représentant un coût total de 5 610 908,65 euros hors taxes, se décomposant comme suit :

- 53 acquisitions au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie, ainsi que d'entretien des espaces verts » :
 - o 41 acquisitions au titre des rétrocessions de voiries et espaces communs représentant une contenance totale d'environ 212 541 m² moyennant un prix total de 7,00 euros (34 opérations à titre gratuit et 7 moyennant le prix de 1,00 euro) en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire
 - o 4 acquisitions de terrains au titre de la création et aménagement de voirie représentant une contenance totale de 1 340 m² moyennant un prix total de 24 877,40 euros hors taxes :
 - o 1 acquisition de terrain à Mondeville, rue Varin, dans le cadre de l'élargissement de la voirie pour assurer la sécurisation des déplacements des piétons et la réalisation d'une piste cyclable
 - o 1 acquisition de terrain à Hérouville Saint Clair, rue de Rome, pour la création d'un parking de 12 places
 - o 1 acquisition de terrain au titre d'un emplacement réservé du PLU de Bretteville l'Orgueilleuse pour l'aménagement d'un parking
 - o 1 acquisition de terrain pour l'élargissement de la voie d'accès du futur cimetière de Grentheville
 - o 1 acquisition d'un terrain bâti et d'un terrain nu contigu au titre de l'entretien des espaces verts, représentant une contenance totale de 2 375 m² et un prix de 70 000,00 euros hors taxes sur la commune de Les Moutiers en Cinglais
 - o 5 acquisitions dans le cadre de la création de voies vertes sur la commune de Biéville-Beuville pour la réalisation de la liaison entre Biéville-Beuville, Mathieu et Périers-sur-le-Dan, pour une contenance totale de 5 364 m² au prix de 12 21 456€.
 - o 1 acquisition pour la réalisation d'une section de piste cyclable dans le cadre du Periph'Velo à Caen, pour une contenance totale de 238 m² au prix de 12 852€.
 - o 1 acquisition dans le cadre de la création d'un cheminement piéton et cyclable sur la commune de Lion sur mer pour une contenance totale de 525 m² au prix de 1 520€.
- 1 acquisition de terrains au titre de la compétence « Mobilités » représentant une contenance totale de 2.265 m² pour un prix de 2 000,00 euros hors taxes :
 - o 1 acquisition pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Le Castelet
- 7 acquisitions auprès de l'EPF Normandie au titre du Programme d'Action Foncière représentant une superficie totale de 151 099 m² pour un montant total de 5 141 841 euros hors taxes :
 - o 1 acquisition dans le secteur Côte de Nacre- « Mont Coco », Rue de la Girafe à Caen
 - o 1 acquisition dans le « Quartier de la Plaine » à Ifs
 - o 1 acquisition dans le secteur de « La Maslière » à Bretteville sur Odon
 - o 1 acquisition dans la zone de Calix/Nouveau Bassin à Mondeville
 - o 1 acquisition dans le secteur des Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne
 - o 1 acquisition dans le cadre de l'extension du Golf Caen-Hérouville-Biéville-Beuville
 - o 1 acquisition dans la zone d'activités de l'Espérance, (ex site PSA) à Mondeville

- 2 acquisitions de terrains au titre de la compétence « Développement économique » pour une contenance totale de 1 198m² et un prix de 10 495,5 euros hors taxes
 - o 1 acquisition à Verson au titre d'une régularisation foncière dans le Parc d'Activités des Rives de l'Odon,
 - o 1 acquisition à Bénouville au titre d'une régularisation foncière dans la zone d'activité de la Hogue
- 2 acquisitions de terrains au titre de la compétence « Habitat » d'une contenance totale de 12 999 m² et un prix de 259 980 euros hors taxes pour la réalisation d'une aire mixte des gens du voyage dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à Thue et Mue
- 1 acquisition de terrain au titre de la compétence « Cycle de l'eau » d'une contenance de 252 m² et un prix de 65 520,00 euros hors taxes pour réaliser le passage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le cadre du réaménagement du quartier des Charmettes à Ouistreham
- 1 acquisition à titre gratuit au titre de la compétence « Énergie » d'un terrain bâti, à Hérouville Saint-Clair d'une contenance de 8 685 m² sur lequel sont édifiés des locaux à usage de chaufferie et de logement de fonction ainsi qu'un parking, nécessaire à l'exercice de la compétence « réseau de chaleur urbain »
- 1 acquisition de terrain au titre de la compétence « Déchets » pour une contenance de 6 037 m² au prix de 1,00 euro pour la réalisation d'une plateforme à déchets verts à Troarn,
- 1 acquisition d'un terrain au titre de la compétence « Culture et sport » d'un terrain d'une contenance de 205 m² au prix de 358,75 euros hors taxes à Biéville-Beuville dans le cadre de l'extension du golf de Caen-Hérouville-Biéville-Beuville et Épron

II – ACQUISITIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Au cours de l'année 2023, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a procédé à trois acquisitions pour le compte de Caen la mer pour un montant de 150 270 euros hors taxes dans le cadre du Programme d'Action Foncière qui les lie :

- Acquisition de parcelles d'une contenance totale d'environ 22 832 m² à Biéville-Beuville pour un prix de 45 664,00 euros hors taxes dans le cadre de l'extension du Golf de Caen-Hérouville-Biéville-Epron
- Acquisition d'une parcelle d'une contenance d'environ 2 303 m² à Biéville-Beuville pour un prix de 4 606,00 euros hors taxes dans le cadre de l'extension du Golf de Caen-Hérouville-Biéville-Epron
- Acquisition d'un terrain bâti d'une contenance d'environ 495 m² à Mondeville pour un prix de 100 000,00 euros hors taxes dans le cadre de la ZAC Nouveau Bassin

III – CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de l'année 2023, la communauté urbaine a procédé à 16 cessions d'une contenance totale de 340 669 m² et représentant une recette totale de 8 566 967,96 euros hors taxes, se décomposant comme suit :

- 15 cessions au titre du développement économique, moyennant un prix total de 8 531 967,96 euros hors taxes, se décomposant comme suit :
 - o 4 cessions de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Parc d'activités des Rives de l'Odon à Verson et à Mouen pour une contenance totale de 16 077 m² et un prix total de 635 970 euros hors taxes

- 4 cessions de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon d'une contenance totale de 11 142 m² pour un prix total de 445 680 euros hors taxes
 - 1 cession de terrain à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Hogue à Bénouville d'une contenance de 1 500 m², pour un prix de 37 500 euros hors taxes
 - 1 cession de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lazarro sud à Colombelles d'une contenance de 3 231 m² pour un prix de 145 395 euros hors taxes
 - 2 cessions de terrains à bâtir dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Cardonville à Thue et Mue d'une contenance totale de 1 445 m² pour un prix total de 73 695,00 euros hors taxes
 - 1 cession de terrains à bâtir dans le cadre de la zone d'activité de l'Espérance à Mondeville, Cormelles le Royal et Grentheville d'une contenance de 304 422 m² pour un prix de 7 179 097,96 euros hors taxes
 - 2 cessions de terrains route de Giberville à Colombelles d'une contenance totale de 1 464 m² pour un prix total de 14 640,00 euros hors taxes
- 1 cession de terrain issu d'une voirie déclassée dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté à Epron d'une contenance de 1 388 m² pour un prix de 35 000,00 euros hors taxes

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions joints en annexe,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la Communauté urbaine Caen la mer au cours de l'année 2023 et pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/27 : ASSOCIATION LE SABLIER - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

La Communauté Urbaine Caen la mer, à travers des conventions triennales, est amenée à participer au financement d'associations culturelles dans le cadre de sa compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

À ce titre, elle verse une subvention de fonctionnement à l'association Le Sablier, Centre National de la Marionnette, selon les modalités fixées par la convention triennale approuvée par délibération du bureau communautaire du 11 avril 2024.

En tant que financeur et selon les nouveaux statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Le Sablier du 27 mai 2024, Caen la mer acquiert 2 sièges au sein du Conseil d'Administration pour la représenter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association La Sablier modifiés le 27 mai 2024,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » du 13 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

DESIGNE Monsieur Marc POTTIER et Monsieur Jean-Paul GAUCHARD comme représentants titulaires pour siéger au conseil d'administration,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/28 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT

Caen Normandie Développement est administrée par un conseil d'administration de 28 membres, y compris le Président.

Il est prévu qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur, il est procédé à la désignation d'un nouvel administrateur, dans les conditions fixées par l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la durée du mandat du poste d'administrateur devenu vacant restant à courir.

Conformément à l'article L.2221-10 c'est au conseil communautaire qu'il appartient de désigner, sur proposition du Président de la Communauté Urbaine, les membres du conseil d'administration.

- Désigné administrateur par délibération du 16 juillet 2020, Monsieur Christophe Loyer a fait part de son souhait de démissionner en proposant Monsieur Pierre Jenny pour le remplacer.

Il convient donc de procéder à son remplacement au conseil d'administration de Caen Normandie Développement en qualité d'administrateur désigné en raison de sa compétence professionnelle dans les domaines économiques, de la formation et de la recherche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 et L.2221-10,

VU la délibération n°C-2020-07-16/01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Caen la mer au sein de Caen Normandie Développement,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement

supérieur et recherche » du 13 juin 2024,

VU les statuts de Caen Normandie Développement,

CONSIDÉRANT la demande de M. Loyer d'être remplacé au sein du conseil d'administration de Caen Normandie Développement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE au sein de Caen Normandie Développement

- Administrateur désigné en raison de sa compétence professionnelle dans les domaines économiques, de la formation et de la recherche
 - Monsieur Pierre Jenny - Senior VPS Coach chez Renault Trucks France

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/29 : VOTE DES TARIFS D'HÉBERGEMENT POUR LA NOUVELLE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES POST INCUBATION À COLOMBELLES AINSI QUE DES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES PROPOSÉS SUR L'ENSEMBLE DES PÉPINIÈRES

Caen la mer dispose d'un écosystème dynamique et favorable aux entreprises innovantes de la pré incubation (de l'idée au projet), en passant par une période d'incubation, jusqu'à leur hébergement.

Depuis plusieurs années, Caen la mer, via son agence de développement économique, propose aux startups sortant de 18 mois d'hébergement au sein de Normandie Incubation, de les accueillir directement dès leur sortie, dans l'une des 5 pépinières d'entreprises du territoire, Plug'N Work, Norlanda 1, Forum digital, Emergence ou Pépinière ESS en leur proposant des locaux adaptés à des tarifs modérés.

En aménageant une nouvelle pépinière d'entreprises, située à Colombelles, au 2 rue Jean Perrin au sein de l'ensemble immobilier Innovaparc, propriété de Caen la mer, l'idée est de regrouper les entreprises issues de Normandie Incubation en un seul endroit en « Post Incubation », dans le prolongement de leur hébergement en incubateur, en leur proposant des locaux adaptés avec des bureaux de différentes surfaces, des espaces et des services communs et partagés.

Les entreprises auront la possibilité d'être hébergées sur les tarifs pépinière, évolutifs sur les 3 premières années puis au tarif hôtellerie pour 3 années supplémentaires maximum à des prix proches de ceux du marché.

En ce qui concerne les recettes locatives des pépinières, l'organisation est la suivante :

- vote des tarifs et signature des contrats de location : Caen la mer,
- encaissement des recettes, au nom et pour le compte de Caen la mer : Caen Normandie Développement.

Il est donc nécessaire que Caen la mer adopte une délibération pour voter les tarifs qui seront

applicables dans le cadre de la location des bureaux de la Pépinière Post Incubation à partir du 1^{er} août 2024, ainsi que les modifications des tarifs des consommations facturées en sus des tarifs de la location dans les 6 pépinières à compter du 1^{er} août 2024.

La liste des tarifs concernés est la suivante :

- Tarifs bureaux en Pépinière Post Incubation : les entreprises sont hébergées au sein de locaux adaptés et adaptables. Les tarifs de location des bureaux en pépinière et hôtel d'entreprises sont modérés et « tout compris » : électricité, chauffage, entretien des locaux, jouissance des espaces communs
- Tarifs de refacturation des consommations non comprises dans les locations : fourniture de la fibre internet haut débit, copies et impressions noir et blanc et couleur, affranchissement, service rendu pour l'affranchissement postal, téléphonie non comprise dans le forfait
- Facturation en cas de non remise en état des locaux, des salles de réunion et des espaces communs après utilisation
- Facturation en cas de déclenchement intempestif de l'alarme au Forum digital
- Tarif de refacturation des clés, badges perdus ou non restitués
- Refacturation des prestations réalisées par des prestataires extérieurs sur présentation des factures
- Refacturation des dégradations, casses, du fait de l'entreprise hébergée ou louant une salle de réunion
- Refacturation de tout mobilier non restitué.

Les tarifs proposés sont annexés à cette délibération.

Par ailleurs, il convient également de pouvoir accorder des franchises de loyers, ou des remises de loyers ou charges, aux entreprises hébergées au sein de la Pépinière Post Incubation, dans les cas exceptionnels suivants :

- franchises de loyers (hors charges et dépôts de garantie), dans la limite de 2 mois maximum, pour faciliter l'installation des entreprises ayant été incubées et hébergées au sein de Normandie Incubation, ceci afin de soutenir leur implantation et les inciter à s'installer durablement sur le territoire de Caen la mer.
- remises de loyers ou charges dans des cas exceptionnels, où les entreprises n'ont pu jouir de leur(s) bureau(x) ou atelier(s) dans des conditions normales (panne de chauffage, coupure d'électricité longue, dégât des eaux, coupure informatique...) dans la limite de 50% des sommes mensuelles dues.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » en date du 13 juin 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré.

DECIDE d'adopter, à la date d'effet du 1^{er} août 2024, les tarifs cités ci-dessus applicables dans le cadre de la location des bureaux de la pépinière d'entreprises Post Incubation et joints en annexe 1.

DECIDE d'adopter, à la date d'effet du 1^{er} août 2024, les tarifs des consommations non comprises dans la location et facturées en sus de la location dans les 6 pépinières citées ci-dessus. La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 2.

AUTORISE le Président ou son représentant à accorder aux entreprises hébergées en pépinières des

franchises de loyers, ou des remises de loyers ou charges, selon les motifs et conditions indiqués ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/30 : SAUT-DE-MOUTON EN GARE DE PARIS SAINT-LAZARE - PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE (LNPN) : CONTRIBUTION DE CAEN LA MER AUX CONCERTATIONS

Contexte

Depuis plusieurs années, la communauté urbaine Caen la mer contribue à l'amélioration de la desserte ferroviaire de son territoire, en participant notamment au financement :

- d'études visant à réhabiliter des sections de voies ferrées et à mettre en place de nouvelles haltes ferroviaires sur son territoire ;
- des travaux d'amélioration de l'accessibilité de la gare de Caen aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- du réaménagement du parvis sud et de la sortie nord de la gare ;
- des travaux d'amélioration et de modernisation de l'atelier de maintenance de la gare de Caen.

Cependant, les trains normands souffrent de retards récurrents liés à des difficultés de circulation des trains en région parisienne et, de façon plus accrue, à l'approche de la gare de Paris Saint-Lazare.

Cette dernière propose une configuration singulière. En effet, les quais longs accueillant les trains normands sont décalés par rapport aux voies par lesquelles arrivent les trains longs du réseau normand. Ainsi, pour rejoindre les quais longs qui leur sont assignés, les trains normands doivent couper plusieurs voies grâce à des aiguillages et croisant ainsi les trains franciliens. Cette imbrication des circulations engendre d'importantes difficultés et dégrade la régularité des trains.

SNCF Réseau a travaillé sur un projet de pont ferroviaire, appelé « saut-de-mouton », permettant de supprimer un des goulets d'étranglement qui brident les possibilités de fluidifier les circulations et d'augmenter à l'avenir, en fonction des besoins, le nombre de trains normands ou franciliens.

La première partie de cette délibération présente la position de la communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de la concertation mise en place, par SNCF Réseau, sur ce projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare.

Plusieurs autres projets sont actuellement en travaux ou à l'étude avec pour objectifs communs d'améliorer l'offre de transport sur les territoires normands et franciliens. Ces projets concernent à la fois l'amélioration du réseau existant, mais aussi le développement d'une offre nouvelle afin de répondre aux besoins croissants de mobilité, tant sur l'axe Paris-Normandie qu'au sein de l'Île-de-France. Il s'agit notamment du prolongement à l'Ouest du RER E (projet Eole), de la mise en place du réseau du Grand Paris Express et du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Concernant ce dernier projet, il est à noter qu'il entre également dans une nouvelle phase de concertation. La deuxième partie de cette délibération est consacrée à la contribution de la Communauté urbaine sur la concertation du projet LNPN.

Le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare est distinct du projet LNPN. En effet, le « saut-de-mouton » est un projet indépendant car il présente des bénéfices pour l'exploitation qui ne sont pas liés ni conditionnés à la réalisation de la LNPN. En revanche, le « saut-de-mouton » est un préalable nécessaire au développement de l'offre, prévu dans le cadre du projet LNPN car il crée la capacité supplémentaire indispensable en gare de Paris Saint-Lazare.

Concertation préalable sur la création d'un « saut-de-mouton » pour améliorer la régularité et développer le trafic sur l'axe Paris-Normandie

Afin de séparer les flux de circulation entre les trains normands et franciliens, il est proposé de construire un pont. Cet ouvrage d'une longueur estimée entre 600 et 700 mètres selon la technique utilisée pourrait être implanté à la limite des communes de Paris, de Levallois-Perret et de Clichy à proximité du centre de maintenance des trains SNCF de Clichy.

Cette zone est la seule qui dispose de la longueur nécessaire et d'un faisceau ferroviaire assez large pour la construction d'un tel ouvrage.

Deux options techniques ont été étudiées et sont présentées dans le cadre de cette concertation :

- une solution s'appuyant sur un pont de type « boîte en béton » estimée à 220 millions d'€ ;
- une solution s'appuyant sur un pont métallique de type « bow-string » estimée à 250 millions d'€.

Le planning prévisionnel prévoit, pour les deux solutions, un début des travaux en 2028 pour une durée d'environ 4 ans. L'impact des travaux étant quasiment identique selon la technique employée, la Communauté urbaine Caen la mer ne souhaite pas se positionner sur le type d'ouvrage d'art. En effet, s'agissant en réalité d'un choix d'insertion du projet dans son environnement cela concerne davantage les communes sur lesquelles le projet se situe.

Le plan de financement des études à venir et des travaux du « saut-de-mouton » n'est pas encore établi. Toutefois, il est à noter que le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare a été retenu par l'État dans son plan d'avenir pour les transports basé sur un rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI).

Dans le cadre des premiers échanges sur le financement de cette infrastructure, il avait été imaginé un financement partagé entre l'Etat et les collectivités normandes sur la base d'un projet estimé entre 160 et 200 millions d'euros. Depuis, le coût du projet a été réévalué à la hausse. Les calculs sur les bénéfices socio-économiques du projet montrent également que le gain majeur pour la régularité des trains concerne les trains transiliens de la ligne J6. Il semble donc légitime que la Région Ile-de-France participe également au financement des travaux.

Concertation continue sur le projet Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

La LNPN a pour objectif de répondre aux problèmes récurrents de saturation du réseau, aux vitesses de circulation limitées et aux temps de parcours qui s'allongent. Ainsi, le projet LNPN permettra d'augmenter le nombre et donc la fréquence des trains pour l'ensemble des voyageurs normands et franciliens. Il améliorera également la qualité du service que ce soit en termes de régularité, de ponctualité et de confort.

En 2020, l'Etat a défini comme prioritaire la réalisation des voies nouvelles entre **Nanterre et Mantes-la-Jolie** ainsi qu'entre **Rouen et Barentin, incluant la future gare de Rouen Saint-Sever**.

À partir de mai 2024, une étape de concertation s'ouvre avec le grand public sur le projet LNPN pour éclairer le choix du tracé préférentiel au sein des sections prioritaires. Ce tracé préférentiel fera ensuite l'objet d'études techniques plus approfondies afin d'être soumis à l'enquête publique, à la fin de l'année 2026. A la suite de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique est envisagée en 2027-2028. A ce jour, la mise en service des aménagements prioritaires est envisagée en 2035.

Pour Caen la mer, la section entre Rouen et Barentin qui comprend la création d'une ligne nouvelle ainsi que la création de la future gare de Rouen Saint-Sever n'appelle pas de remarques particulières.

La section entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, actuellement saturée, concentre les principales problématiques d'exploitation qui impactent la performance du réseau ferroviaire entre Paris et la Normandie. Cette section de ligne nouvelle entre Nanterre et Mantes-la-Jolie sera empruntée par tous les trains reliant la gare de Paris Saint-Lazare à la Normandie. Les performances de cette section présentent donc un enjeu particulier pour la LNPN. Cette section comporte deux segments :

- un tracé en tunnel de Nanterre à Orgeval ;
- un tracé en surface, à proximité de l'A13, d'Orgeval à Mantes-la-Jolie.

À la demande du Conseil Régional d'Ile-de-France, et en accord avec la gouvernance du projet, SNCF Réseau réalise une étude complémentaire de tracé de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) dans les Yvelines afin d'examiner des solutions d'enfouissement partiel de cette nouvelle ligne ferroviaire.

Il est à noter que cette demande pourrait augmenter considérablement le coût du projet. Pour mémoire, le coût des aménagements de ces sections prioritaires de la LNPN est évalué à 5,3 milliards d'€.

Sur les autres sections entre Mantes-la-Jolie et Évreux et entre Barentin et Yvetot, des approfondissements d'études localisées sont en cours afin d'identifier les secteurs les plus sensibles à préserver pour permettre une réalisation ultérieure du projet. Les études de définition des aménagements du « Y de l'Eure » restent quant à elles à engager.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté urbaine Caen la mer du 28 juillet 2016,

CONSIDERANT que l'amélioration de l'accès à la gare de Paris Saint-Lazare constitue un enjeu majeur pour la desserte de la Normandie et de l'agglomération caennaise,

CONSIDERANT que le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris est une condition nécessaire mais pas suffisante, car il existe sur les lignes empruntées par ces trains d'autres zones proches de la saturation, notamment en raison de l'imbrication entre les flux normands et transiliens,

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 déclarant d'intérêt communautaire et contribution au financement du saut de mouton,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 12 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, dans le cadre de la concertation préalable sur la création d'un « saut-de-mouton », pour améliorer la régularité et développer le trafic sur l'axe Paris-Normandie :

- de faire part du caractère urgent et prioritaire de la réalisation rapide du saut-de-mouton en avant gare de Paris Saint-Lazare ;

- de ne pas se positionner sur le choix technique entre pont « boîte en béton » et pont « bow-string » ;
- de souligner l'intérêt pour la Région Ile-de-France que ce projet soit réalisé pour la régularité des trains franciliens et indique que cette dernière doit donc participer à son financement.

DÉCIDE, dans le cadre de la concertation continue sur le projet Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) :

- de soutenir la réalisation du projet LNPN dans son ensemble afin de mieux séparer les flux franciliens et normands et ainsi désaturer l'axe Paris-Normandie ;
- de ne pas se positionner sur les éléments relatifs à la section de voie nouvelle entre Rouen et Barentin ainsi que sur la gare nouvelle de Rouen Saint-Sever ;
- de ne pas se positionner sur les variantes de tracés soumises à la concertation entre Paris et Mantes la Jolie ;
- de faire part de son inquiétude sur l'allongement du planning lié à la demande de la Région Ile-de-France de mener une étude sur l'enfouissement partiel de la ligne dans les Yvelines et sur l'augmentation inévitable du coût du projet liée à cette demande ; remettant en cause, la soutenabilité économique d'une opération dont le financement, qui reste à définir, serait déjà très complexe dans la version actuelle du projet.
- de s'associer aux actions des acteurs normands visant à obtenir une réalisation rapide de ces deux projets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - 1 Abstention (Monsieur Lionel MARIE)

Intervention de Francis JOLY :

Encourage la mise en place du saut-de-mouton pour éviter les retards trop fréquents. Des réserves sont émises quant aux tarifs des billets de la future Ligne Nouvelle Paris-Normandie car si la fiabilité et la performance du réseau sont primordiales pour les usagers, des prix raisonnables le sont aussi.

Joël BRUNEAU :

La future LNPN n'a pas pour projet de mettre en place un TGV entre Paris et Caen et d'engendrer une gentrification comme ont pu le connaître certaines villes par le passé (ex : Bordeaux).

Intervention de Lionel MARIE :

Explication de vote.

Réserve quant au saut-de-mouton qui risque de détourner la LNPN de certains de ces objectifs.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Demande de précisions sur les tiers contributeurs du saut-de-mouton et notamment de la région Ile de France qui s'oppose à participer au financement.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Il est possible que la région Ile de France s'engage sur le saut-de-mouton mais sans certitudes

notamment sur les conditions.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Les intérêts de Caen sur la question des mobilités et du RER métropolitain doivent être défendus au conseil régional de Normandie pour obtenir les crédits nécessaires.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Les crédits ont été attribués par l'Etat aux agglomérations les plus polluées dans le cadre des ZFE et il ne s'agit pas donc d'un rééquilibrage territorial.

Réponse Nicolas JOYAU :

L'objectif à court terme, en partenariat avec la Région, est d'être labellisé Service express régional métropolitain (SERM) pour que la Société des Grands Projets puisse mener les études et les travaux pour la SNCF Réseau sur notre territoire.

N°C-2024-06-27/31 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS CAEN MOBILITÉS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 11

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 17 novembre 2017, Caen la mer a confié à la Société KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale Keolis Caen Mobilités, l'exploitation :

- des services de tramway,
- des services d'autobus qu'elle assurera directement,
- des services sous-traités à d'autres transporteurs,
- du service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport.

Le contrat a fait l'objet de 10 avenants.

Le présent avenant a pour objet les modifications d'offre à l'été 2024 et notamment :

- les évolutions de l'offre bus à la rentrée 2024,
- les impacts liés à la mise en place de renforts sur le service Twisto Flex 1 et 2,
- la mise en place de navettes en raison de travaux,
- le déploiement de nouvelles Bornes d'Information Voyageurs (BIV),
- les impacts de la prise en charge par le délégataire de frais d'habillage de véhicules et d'équipement de vidéosurveillance, de prestations de vidéosurveillance du centre de maintenance bus et du contrôle technique du point haut de la Girafe,
- les investissements liés au déplacement d'un vélodrome à la gare de Bretteville-Norrey et à l'acquisition de matériel embarqué pour 1 autocar.

et d'ajuster, en conséquence, la rémunération du délégataire et les éléments contractuels.

L'ensemble des montants sont indiqués en euros 2016.

1. Evolutions de l'offre bus

Dans le cadre de la feuille de route 2024, le réseau bus Twisto sera ajusté au lundi 2 septembre 2024 :

- Ligne 33 Mathieu - Caen : la ligne est renforcée avec la création d'une course,
- Ligne 31 Troarn - Caen : l'itinéraire est modifié afin d'offrir une desserte au hameau du Mesnil de

Bures,

- Noctibus : l'itinéraire de la ligne évolue pour offrir une desserte du Big Bang Café,
- Navette Centre-ville : l'itinéraire de la navette Centre-ville est adaptée pour permettre son passage par la place Saint-Sauveur,
- Ligne 30 : suite à l'ouverture du centre pénitentiaire d'Iffs, un premier départ depuis la gare SNCF est ajouté le matin pour permettre l'acheminement des salariés,
- Ligne 133 : l'itinéraire de la ligne est prolongé jusqu'à Cheux le Bosq pour offrir une desserte scolaire aux élèves du Bosq,
- Ligne 137 et 138 : suite aux augmentations d'effectifs scolaires sur le secteur de Plaine Sud, une course est ajoutée à l'offre existante. Cette modification d'offre induit un besoin d'un autocar supplémentaire. Celui-ci sera mis à disposition par le délégataire qui prendra une location.

Le total du coût de ces renforts d'offres est de 29 257 € sur la période du 2 septembre au 31 décembre 2024 (correspondant à la date de fin du contrat de délégation de service public). Seuls les coûts liés au renfort des lignes 137 et 138 sont pris en compte dans la modification de la contribution forfaitaire pour un montant de 7 699 € valeur₂₀₁₆ + location du véhicule 6 000 € HT valeur₂₀₁₆.

Les autres modifications correspondent aux modifications de l'offre intervenant dans la limite de 1% de l'offre kilométrique totale à moyens constants en termes de matériel roulant, ne donne lieu à aucune modification de la contribution forfaitaire.

Ces renforts nécessitent également des investissements complémentaires par le délégataire qui portent sur l'acquisition d'un poteau d'arrêt et de matériel embarqué pour un autocar (26 000 € en 2024).

Contribution Forfaitaire d'Exploitation :

L'impact des modifications d'offre sur la contribution forfaitaire et l'engagement de recettes, prenant en compte le mécanisme contractuel de modification de l'offre, est le suivant :

Montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle (avant indexations : pour chacune des années de la convention)	Feuille de route 2024							Moyenne / an
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Charges fixes	0	0	0	0	0	0	1 678	240
Charges variables	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de sous-traitance (pénétrantes)	0	0	0	0	0	0	13 511	1 930
Total des dépenses	0	0	0	0	0	0	15 189	2 170
Recettes du trafic	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
arge de l'AO (hors investissements AO)	0	0	0	0	0	0	15 189	2 170

2. Mise en place de renfort sur le service de Transport A la Demande (TAD) dynamique : Twisto Flex 1 et 2 à compter de juillet 2024

2.1. Renfort sur le service Twisto Flex 1 des communes de Rots, Thue et Mue, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel, Thaon, Le Fresne-Camilly et Carpiquet

Depuis le 8 juillet 2022, le Transport A la Demande (TAD) dynamique Twisto Flex est déployé sur les communes de Rots, Thue et Mue, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel, Thaon, Le Fresne-Camilly et Carpiquet.

L'augmentation de la fréquentation constatée du service Twisto Flex a pour conséquence la mise en place d'un véhicule supplémentaire en semaine sur les tranches horaires 9h30-13h et 19h-20h, portant à 4, le nombre de véhicules sur l'amplitude de fonctionnement 7h-20h.

Le coût de ce renfort est de 15 457 € HT valeur₂₀₁₆ sur la période juillet-décembre 2024.

2.2. Renfort sur le service Twisto Flex 2 sur les communes du Castelet, de Castine-en-Plaine, Bourguébus, Soliers et Grentheville

Depuis le 10 juillet 2023, le service de TAD dynamique Twisto Flex est déployé sur les communes du Castelet, de Castine-en-Plaine, Bourguébus, Soliers, Grentheville.

L'augmentation de la fréquentation constatée du service Twisto Flex a pour conséquence la mise en place d'un véhicule supplémentaire :

- les lundis, mardis et jeudis hiver sur les tranches horaires 7h-9h et 15h-18h30,
- les mercredis et vendredis hiver sur les tranches horaires 7h-9h et 11h-19h,
- un renfort d'offre du lundi au samedi de 20h à 21h30,
- un renfort d'offre les dimanches et jours fériés de 13h à 19h.

Le coût de ce renfort est de 53 479 € HT valeur₂₀₁₆ sur la période juillet-décembre 2024.

L'impact du renfort du TAD Twisto Flex 1 et Flex 2 sur la contribution forfaitaire s'établit à 70 434 € dont l'engagement de recettes du délégataire de 2 475 € sur la période du 2 septembre au 31 décembre 2024 :

Montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle (avant indexations : pour chacune des années de la convention)	Renforts Twisto Flex 1 et 2							Moyenne / an
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Charges fixes	0	0	0	0	0	0	3 974	568
Charges variables	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de sous-traitance (pénétrantes)	0	0	0	0	0	0	68 936	9 848
Total des dépenses	0	0	0	0	0	0	72 909	10 416
Recettes du trafic	0	0	0	0	0	0	2 475	354
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes	0	0	0	0	0	0	2 475	354
Solde à la charge de l'AO (hors investissements AO)	0	0	0	0	0	0	70 434	10 062

2.3. Engagement de voyages

Le délégataire s'engage sur un nombre de voyages par an. On entend par voyage, les voyages réalisés au total, que ce soit par un voyageur ou par ses accompagnants.

Compte tenu des renforts mis en place, l'engagement pris par le délégataire évolue avec 60 103 voyages par an pour la zone Flex 1 et 33 302 voyages par an pour la zone Flex 2.

L'évolution du nombre de voyages est encadrée. Si les évolutions du nombre de voyages sont comprises entre -5% et +5% de l'engagement de fréquentation, ils sont sans impact sur la contribution forfaitaire d'exploitation du délégataire et sur l'engagement de recettes commerciales.

3. Mise en place de navettes travaux

Dans le cadre de travaux sur le secteur Rots-Bretteville l'Orgueilleuse et sur la commune de Cormelles le Royal, l'autorité organisatrice a demandé au délégataire de mettre en place une navette pour assurer la liaison Rots Bourg - Bretteville l'Orgueilleuse Eglise du 7 février 2024 au 3 avril 2024 et une navette pour desservir l'arrêt Cormelles Fossettes du 12 février 2024 au 12 avril 2024.

Le coût de ces mesures s'établit à 23 495 € valeur 2016 et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

4. Bornes d'Information Voyageurs (BIV)

Afin d'améliorer l'information voyageurs aux arrêts, l'autorité organisatrice a demandé au

délégataire de prendre en charge de l'investissement et la pose de 20 nouvelles Bornes Information Voyageurs e-paper.

Cette mesure nécessite également le déplacement des anciennes BIV (dépose, remise en peinture et pose).

Ce déploiement induit un investissement de 62 495 € HT valeur euros 2016.

Le coût de cette mesure s'établit à 2 160 € HT valeur 2016 et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

Investissement à la charge du délégataire :

Bornes d'information voyageurs									
Investissements à la charge du délégataire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Moyenne / an
Libellé	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
Equipements dépôt								0	
Matériel et outillage								0	
Equipements d'atelier								0	
Véhicule de service								0	
Equipements embarqués								0	
Matériel de transport								0	
Equipements du réseau							62 495	62 495	62 495
Equipements d'exploitation								0	
Mobilier de bureau								0	
Matériel informatique								0	
Système d'information client								0	
Système d'information autres								0	
Billettique								0	
Infrastructures informatiques								0	
Investissements extension de PTU								0	
Investissements Autopartage								0	
Investissements Vélo								0	
Investissements PMR								0	
Biens concession								0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	62 495	62 495	8 928
Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0	0	1 562	1 562	223
Valeur Nette Comptable en fin de convention :									60 933
Frais financiers	0	0	0	0	0	0	480	480	69

5. Equipements de nouveaux autocars mis à disposition par l'autorité organisatrice

Dans le cadre de l'extension du territoire de Caen la mer aux communes de Plaine Sud de Caen en 2019, la Communauté urbaine et la Région Normandie se sont mises d'accord pour opérer le transfert de 7 véhicules de type autocar, à la fin de la délégation de service public pour les transports en commun du Calvados. L'autorité organisatrice a demandé au délégataire d'équiper ces véhicules en vidéosurveillance. Le coût de cet équipement s'établit à 28 004 € HT valeur 2016 et a été intégrée à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

Suite à l'intégration de 17 nouveaux véhicules autocars dans le parc Twisto, l'autorité organisatrice a demandé au délégataire de prendre en charge la dépose du covering Nomad et la pose de la livrée Twisto. Le coût de cette prestation s'établit à 26 318 € HT valeur 2016 et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

6. Habillage des véhicules

Dans le cadre de l'inauguration du Palais des Sports de Caen la mer, l'autorité organisatrice a souhaité communiquer sur des supports variés avec notamment l'habillage en total covering d'une navette centre-ville et de l'abribus situé à proximité immédiate de l'équipement.

En septembre 2023, l'arrivée d'autocars pour l'exploitation des lignes complémentaires a également nécessité la mise aux couleurs des véhicules.

Dans le cadre des évènements liés au 80^{ème} anniversaire du débarquement, l'autorité organisatrice a souhaité réaliser un habillage spécifique de la navette centre-ville.

Au total, ces opérations génèrent un coût supplémentaire de 39 851 € HT valeur 2016 qui a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

7. Déplacement vélopark Rives de l'Orne à la gare de Bretteville Norrey

Suite à l'aménagement du parking silo de la gare SNCF, intégrant un vélopark, l'autorité organisatrice a décidé de déplacer le vélopark des Rives de l'Orne à la gare de Bretteville-Norrey qui induit un investissement de 33 800 € valeur euros 2016.

L'impact de cette mesure en euros 2016 sur la Contribution Forfaitaire s'établit à 1 168 € et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

Investissements à la charge du Déléataire

Déplacement Vélopark Gare Bretteville Norrey									
Investissements à la charge du délégataire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Moyenne / an
Libellé	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
Equipements dépôt et agence								0	
Matériel et outillage								0	
Equipements d'atelier								0	
Véhicule de service								0	
Equipements embarqués								0	
Matériel de transport								0	
Equipements du réseau								0	
Equipements d'exploitation								0	
Mobilier de bureau								0	
Matériel informatique								0	
Système d'information client								0	
Système d'information autres								0	
Billettique								0	
Infrastructures informatiques								0	
Investissements extension de PTU								0	
Investissements Autopartage								0	
Investissements Vélo							33 800	33 800	33 800
Investissements PMR								0	
Biens concession								0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	33 800	33 800	4 829
Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0	0	845	845	121
Valeur Nette Comptable en fin de convention :									32 955
Frais financiers	0	0	0	0	0	0	260	260	37

8. Vidéosurveillance centre de maintenance bus

L'autorité organisatrice a demandé au délégataire de prendre en charge le raccordement de la vidéosurveillance bus à la gestion technique centralisée du tramway. Le coût de ce raccordement s'établit à 37 305 € valeur 2016 et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

9. Contrôle technique point haut la Girafe

L'autorité organisatrice a demandé au délégataire de prendre en charge le contrôle technique du point haut la Girafe. Le coût de ce contrôle s'établit à 3 502 € HT valeur 2016 et a été intégré à la Contribution Forfaitaire de l'année 2024.

10. Détail des charges et produits forfaitaires

L'impact de l'avenant 11 sur les charges et produits forfaitaires s'établit à :

Montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle
(avant indexations : pour chacune des années de la convention)

Avenant 11

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne / an
Charges fixes	0	0	0	0	0	0	145 240	20 749
Charges variables	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de sous-traitance (pénétrantes)	0	0	0	0	0	0	104 662	14 952
Total des dépenses	0	0	0	0	0	0	249 902	35 700
Recettes du trafic	0	0	0	0	0	0	2 475	354
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes	0	0	0	0	0	0	2 475	354
Solde à la charge de l'AO (hors investissements AO)	0	0	0	0	0	0	247 427	35 347
dont Redevance d'occupation du domaine public	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Contribution Economique Territoriale (CET)	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Aides à la réduction du temps de travail	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Remboursements de TICPE	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissements à la charge de l'AO	0	0	0	0	0	0	0	0

11. Mise à jour des valeurs de référence

Les valeurs de référence mises à jour de l'avenant 11 pour la consistance de service, définies à l'article 25.5 de la convention de DSP, sont en € hors taxes (valeur 2016), les suivantes :

Article 25.5 Valeurs de référence

En euros 2016 HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DF	19 695 465	22 863 025	19 996 235	20 180 014	20 551 608	20 239 209	19 684 129
DVT	18 918	3 092 802	5 697 816	5 602 102	5 803 694	5 978 033	6 179 256
DVB	31 256 754	27 179 361	23 225 979	23 662 167	23 561 325	23 855 596	23 619 239
DVB2	695 716	361 825	-	-	-	-	-
DVPMR	973 874	976 587	827 837	1 068 300	1 028 394	984 368	1 028 947
DA	4 318 181	5 556 071	6 040 677	6 853 496	7 121 150	7 443 107	7 455 394
DR	1 016 601	1 346 979	1 667 200	1 696 542	1 743 756	1 804 345	1 540 591
DP	16 416	69 717	82 939	80 905	78 871	76 838	72 980
Total D	57 991 924	61 446 367	57 538 682	59 143 525	59 888 798	60 381 497	59 580 536
R _{trafic}	11 711 835	12 538 689	9 852 559	12 826 376	13 575 830	13 806 954	14 542 268
R _{divers}	1 285 456	1 548 780	1 721 885	1 874 650	1 833 155	1 807 480	1 725 048
Total R	12 997 291	14 087 469	11 574 444	14 701 026	15 408 986	15 614 434	16 267 315

25.5.1 Contribution économique territoriale

En euros 2016 HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CET	1 018 520	1 028 765	994 972	1 019 836	1 007 472	1 007 582	720 000

25.5.2 Aides aux salaires

En euros 2016 HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aide aux salaires	- 252	- 406	- 118	-	-	-	-

25.5.3 TICPE

En euros 2016 HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TICPE	- 500 202	- 427 920	- 324 754	- 320 490	- 260 960	- 200 527	- 179 409

Redevance d'occupation

En euros 2016 HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance d'occupation	500 000	750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 17 novembre 2017 entre Caen la mer et la société Keolis Caen Mobilités et ses avenants 1 à 10,

VU le projet d'avenant n°11 et ses annexes joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 12 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) à intervenir avec la Société KEOLIS, ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Interrogation sur la desserte du CHU qui ne sera plus accessible pendant 1 an en bus et la campagne de communication aux usagers sur ce point.

Réponse de Nicolas JOYAU :

Un travail est effectué en coopération avec le CHU pour maintenir son accessibilité notamment grâce à des adaptations de ligne.

Intervention de Francis JOLY :

La vitesse commerciale du Tramway doit être réétudiée avec un aménagement des priorités et nombre de stations pour accroître son utilisation.

Réponse de Nicolas JOYAU :

La vitesse commerciale peut toujours être améliorée mais le Tramway reste compétitif par rapport à la voiture et sa fréquentation est très bonne.

N°C-2024-06-27/32 : PATINOIRE - RÉVISION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

La grille tarifaire en vigueur de la patinoire de la communauté urbaine Caen la mer n'a pas connu d'évolution depuis plus de trois ans (dernière révision applicable au 15 février 2021).

Un certain nombre de facteurs cumulés ont abouti à une hausse historique du prix des énergies sur le plan national.

Dans ce contexte, la patinoire de Caen la mer est particulièrement exposée et n'échappe pas à cette tendance inflationniste en voyant flamber la part de ses charges de fonctionnement liées au coût des fluides.

Il apparaît nécessaire de réviser les tarifs existants afin de conserver un taux de couverture des charges à niveau suffisant.

L'objectif est de permettre le maintien, sur le long terme, d'un service public de qualité et accessible au plus grand nombre. Ainsi, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes selon trois objectifs :

1) Simplification de la grille tarifaire :

- Création de packs à l'unité (entrées et location de patins) pour les tarifs les plus vendus : normal et réduit.
- Suppression des tarifs basse saison (période bleue) dont l'impact sur les fréquentations a été quasi inexistant depuis sa mise en place.
- Suppression des tarifs de leçons individuelles et collectives. Ceux-ci sont quasi inutilisés du fait d'un nombre de créneaux insuffisant et de la faible disponibilité des éducateurs ;
- Suppression des locations de piste pour les organismes à caractère commercial, qui ne sont pas utilisés faute de créneaux disponibles.
A noter que les lignes de tarifs de location aux associations sont maintenues (et augmentées) afin de conserver une base de référence pour la valorisation comptable des mises à disposition ;
- Mise en place d'un forfait anniversaire pour dix enfants minimum, incluant un adulte accompagnateur. Au-delà de dix, le tarif individuel sera appliqué pour chaque enfant.

2) Harmonisation des tarifs :

- Aligement des motifs de tarifs réduits sur ceux des piscines, sauf la vente des titres aux comités d'entreprise bénéficiant d'un tarif groupe (uniquement sur facturation) ;
- Aligement des tarifs de location de salles de réunion sur ceux des piscines.

3) Amélioration du service aux usagers :

- Création d'un service supplémentaire de location de casque au tarif de 1€ ;
- Création d'un service supplémentaire d'achat de jeton de casier au tarif de 1€ ;
- Les leçons individuelles et collectives supprimées seront remplacées par des animations découverte gratuites, qui seront organisées pour les familles le dimanche matin.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le principe de ces modifications.

VU l'avis de la commission « Culture et sports » du 13 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de la patinoire communautaire en régie selon la grille annexée à la présente délibération,

DECIDE d'appliquer lesdits tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-06-27/33 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2024/091 - Quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon - convention de mise à disposition de la salle dite "Rollon" (Bâtiment n°7) au profit du Ministère des Armées dans le cadre du déploiement des unités militaires à l'occasion du D-Day-80 du 7 mai 2024
- D-2024/092 - CAEN - Mise à disposition par Caen la Mer Habitat d'une emprise de terrain - parcelle cadastrée section HA n°148 - rue Montcalm pour l'aménagement d'une piste vélo-école du 7 mai 2024
- D-2024/093 - Caen - Mise à disposition d'une emprise de terrain aménagée en piste vélo-école, rue Montcalm au profit de Vélisol du 7 mai 2024
- D-2024/094 - Cairon - Désaffectation d'une emprise d'environ 42 m² sise rue des Terriers du 22 mai 2024
- D-2024/095 - Hérouville-Saint-Clair - Ancienne Route de Ouistreham - Rétrocession de voirie - Convention d'honoraires du 22 mai 2024
- D-2024/096 - La Caennaise - Réhabilitation de 133 logements situés Rue du Père Sanson et Avenue de Thiès, Calvaire Saint-Pierre à Caen - Garantie à hauteur de 7,5% d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne du 22 mai 2024
- D-2024/097 - Louvigny - ZAC des Carreaux - Acte de rétrocession complexe d'une portion de voie privée - Convention d'honoraires du 22 mai 2024
- D-2024/098 - Secteur Centre - Caen - Végétalisation de la place Courtonne, de la place Bouchard et de l'Esplanade Hessel - Demande de subvention du 22 mai 2024
- D-2024/099 - Association Normandie Energies - Renouvellement d'adhésion et cotisation 2024 du 29 mai 2024

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

Compte rendu des baux de toute nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé : voir tableaux annexés

Le Président de la séance



Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Mickael MARIE

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 11 SEP. 2024